



REPUBLIQUE DU BENIN



\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

\*\*

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

\*\*

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

\*\*



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS  
PUBLICS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT LAGUNE (CHU-MEL)  
AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

**CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

Septembre 2023



## LETTRE INTRODUCTIVE

//-)

Réf : **80/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD**

**Monsieur le Président de l'Autorité  
de Régulation des Marchés Publics  
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou  
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57  
BENIN**

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)**.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le **CHU-MEL**.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



**Efiezer Dossou AHOHOUEKOUN**

Réviseur-Comptable, Gérant

## SOMMAIRE

---

LETTRE INTRODUCTIVE .....	2
SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS .....	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS .....	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	16
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS .....	20
1.6.1 A PROPOS DU DISPOSITIF DE GESTION DES BIENS ACQUIS.....	20
1.6.2 A PROPOS DU DISPOSITIF DE SECURISATION DE CES BIENS.....	20
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES .....	21
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	23
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	23
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS .....	23
2.2.1. OBJECTIF GENERAL .....	23
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....	23
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	24
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES .....	25
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	26
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	26
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL .....	27
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	29

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	29
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	29
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	33
4-4 ÉCHANTILLONNAGE .....	33
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	37
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS .....	37
5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics.....	37
5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante.....	37
5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES	
37	
5-1-4 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES	
MARCHES PUBLICS PAR L'AC.....	37
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) .....	38
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International .....	38
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....	38
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP) .....	39
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....	39
5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	
40	
5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	41
5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission .....	41
5-1-13 Constat sur la réception des offres .....	42
5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres.....	42
5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	
43	
5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres .....	43
5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....	44
5-1-18 Constat sur la pertinence et la conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence .....	45
5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire .....	45
5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission .....	46
5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics .....	46
5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics.....	47
5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire .....	47
5-1-24 Constat sur la qualité du contrat .....	48
5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive .....	48
5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP .....	48
5-1-27 Constat sur le respect des délais .....	49
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS .....	55
5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants.....	55
5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....	55
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations.....	55

5-2-4 <i>Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....</i>	60
5-2-5 <i>Constat sur le paiement des prestations.....</i>	60
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	61
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .....	65
6. CONSTATS GENERAUX .....	126
7. ANALYSE DES RISQUES .....	128
8. RECOMMANDATIONS .....	134
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	138
10. CONCLUSION GENERALE .....	147
11. ANNEXES.....	148
NOM ET PRENOM .....	149
FONCTION.....	149
CONTACT .....	149

## DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
CHU-MEL	Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
P	Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence
NC	Non Conforme
NP	Non Performant

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES .....	17
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION.....	18
TABLEAU 3: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR.....	22
TABLEAU 4: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE .....	33
TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES .....	34
TABLEAU 6: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION.....	35
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....	50
TABLEAU 8: DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	56
TABLEAU 9: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	61
TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE .....	65
TABLEAU 11: TABLEAU DES RISQUES .....	128
TABLEAU 12: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS .....	134
TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....	138

## 1. RESUME DES CONCLUSIONS

---

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

### 1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'examen du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ de l'organe de régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, fournitures et de services) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par:

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;

- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;
- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi

n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, le Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant (CHU-MEL) a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant (CHU-MEL) est jugée satisfaisante.

## 1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL) ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

### ✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, le Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL) dispose d'une PRMP en la personne de Madame Cynthia AVOCETIEN, nommée par décision N° 2037/MS/CHU-MEL/DAM/SRH/SA du 02/08/2021, nous n'avons pas obtenu le CV de la PRMP. Notons que de janvier 2021 à Juillet 2021, ce poste a été occupé par la PRMP de CNHU-HKM de juillet 2019 à aout 2021, Madame Mireille AGBODANDE décision N° 1621/MS/CHU-MEL/DRH/SP du 02/07/2019, cumulativement à son poste au CNHU-HKM.

La mission n'a eu accès uniquement qu'au rapport annuel. Nous notons donc une absence des rapports trimestriels.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL) dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est composé d'un secrétaire permanent, nommé par la décision N°2371/MS/MS/CHU-MEL/AC/DAE/DRH/PRMP/SP-PRMP/SA DU 02 septembre 2019, du nom de Madame Agathe Fati KONTI (Titulaire d'une licence en audit et contrôle de gestion) et un assistant Madame Mariette Patricia DISSOU nommée par la décision N°2371/MS/MS/CHU-MEL/AC/DAE/DRH/PRMP/SP-PRMP/SA DU 02 septembre 2019. La mission n'a pas obtenu non plus les CV de ces deux membres du secrétariat permanent de la PRMP.

✓ **Commission /Comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de l'Autorité Contractante, **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité.

Les actes de mise en place de la commission ad hoc et du comité sont pris par le responsable de l'entité concernée ou la Personne Responsable des Marchés Publics.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté au **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics pour l'exercice 2022-2023. Pour la période de 2021 sous revue, elle n'a pas obtenu les informations, ni les CV ni la décision de nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

**Commentaire et opinion :**

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU MEL) les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP, son secrétariat permanent et la commission d'ouverture et d'évaluation des offres (ad' hoc) ) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics (Cellule de Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle ;
- l'absence du CV de la PRMP ;
- l'absence du CV des membres de SP-PRMP 2021 ;
- l'absence des rapports d'activité trimestriel de la PRMP ;
- l'absence des rapports d'activités de la CCMP pour période sous revue ;
- l'absence des CV et la décision de nomination des membres de la CCMP 2021 ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents.

**Conclusion :** La revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits et l'absence des informations sur les membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, n'est pas en mesure de donner un niveau d'appréciation pour cette diligence.

### 1.3DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence: elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types

(cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;

- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la COE ou le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validés par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- La traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs et actualisation ;
- Registre de dépôts des offres mal tenu (saut de ligne entre les enregistrements) ;
- Signature du contrat de marché par la PRMP avant l'attributaire ;
- Non-respect du délai de signature réglementaire (3J0), on note 10jours ;
- PV d'ouverture non paraphé par tous les signataires du rapport ;
- Absence du visa du contrôleur financier sur les contrats ;
- Non-respect du délai réglementaire de notification du marché approuvé au titulaire (2JC), on a constaté un délai de 5 à 6 jours sur certains marchés ;
- Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres (30jours) sans preuve de prorogation ;
- Mauvaise évaluation des offres (acquisition de matériel de bureau au profit du CHU MEL), en effet l'offre de l'attributaire AFL Sarl ne satisfait pas à tous les critères de

qualification technique notamment le premier critère « être une entreprise béninoise spécialisé dans le domaine de matériel de bureau ou de commerce général cf. RCCM » ;

- Absence clarté au niveau des modalités de paiements ;
- Absence de neutralité sur les produits mentionné dans le DC, en effet la liste de description technique des fournitures (Page 7 du DC), oriente sur la marque des produits ;
- Absence de décharge sur certaines factures ;
- Absence des sources des prix de comparaison après négociation.

#### **Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant**

### **1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES**

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ **Personne Responsable des Marchés Publics**

**En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.**

Pour défaut de communication du CV de la PRMP du **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL)**, nous n'avons pas pu en apprécier sa compétence et son expérience.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

**Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE**

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Pour défaut de communication des curricula vitae des membres du SP-PRMP du **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL)**, nous n'avons pas pu apprécier leurs compétences et expériences.

✓ **Commission Ad 'hoc/ Comité de Passation des Marchés**

**Composition et profil requis : Article 10 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.**

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

L'appréciation de la compétence des membres des commissions ad hoc et du comité de passation des marchés, mises en place dans le cadre de la passation des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021 faisant objet de revue au CHU-MEL, est globalement satisfaisante.

**Nous avons remarqué que la composition des membres de la COE est conforme au texte en vigueur.**

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

**Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.**

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

Pour défaut de communication du CV et des actes de nomination et diplômes des membres de la CCMP pour la période sous revue, nous n'avons pas pu apprécier leurs compétence et expériences.

**Commentaire et opinion :**

La mission d'audit n'a pu obtenu les curricula vitae, acte de nomination et diplômes des membres des différents organes de marchés publics du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et l'Enfant Lagune (CHU-MEL).

**Conclusion : Pour la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au vu des constats sus évoqués et en l'absence des CV, l'auditeur n'est pas en mesure de donner un niveau d'appréciation pour cette diligence.**

## **1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES**

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

**Le Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose d'agents au secrétariat de la PRMP qui se chargent de l'archivage et le classement des documents de passation. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » ont été faite à travers le niveau de complétude attendu des documents de passation par procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

**Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90 < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Complétude des documents de passation**

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat N° 5910/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 02/12/2021 relatif à l'acquisition d'emballages perdus au profit du CHU-MEL	17	12	70,58 %
Contrat N° 6046/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 27/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit du CHU-MEL	17	14	82 %
Contrat N° 5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et outils d'entretien de froid au profit du CHU-MEL	16	11	68,75 %
Contrat N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL	17	14	82 %
Contrat N° 3444/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 20/09/2021 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'une guérite et des portes des blocs opératoires au profit du CNHUMEL	17	15	88 %
CONTRAT N° 0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL	08	07	87 %
Contrat N° 5508/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de produit d'entretien au profit du CHU-MEL	17	12	70,58 %
CONTRAT N° 008/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition d'autres consommables médicaux à l'usage interne chez les privés	08	07	87 %
Contrat N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures informatiques	23	13	56,52 %
Contrat N° 2937/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de kits de maintenance pour le générateur d'oxygène du CHU-MEL	14	08	57,14 %
Contrat N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL	17	14	82,35 %

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat N° 5506 MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 8/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables, fournitures et petits matériels d'électricité au profit du CHU-MEL	17	13	76,47 %
Contrat N° location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération	14	01	7,14 %
Contrat N° 007 /2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition des intrants et accessoires pour la confection des badges du personnel et des visiteurs du CHU-MEL	08	07	87,5 %
Contrat N° 0026/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 08/10/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage de soins pour la PEC des VBG au profit du CIPEC-VBG Cotonou	08	07	87,5 %
Contrat N° 0018/2021//CHU-MEL/PRMP/FP DU 07/09/2021 relatif à l'acquisition de portables pour la flotte corporate du CHU-MEL	08	07	87,5 %
Contrat N° 0023/2021/CHU-MEL/PRMP/FP DU 23/09/2021 relatif à l'Acquisition d'équipements biomédicaux spécifiques pour l'unité de cardiologie du CHU-MEL	23	10	43,47 %
Contrat N° 0039/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP du 21/12/2021 relatif à la restauration dans le cadre de certaines formations au profit du CHU-MEL	08	05	62,5 %
Contrat N° 0037/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 17/12/2021 relatif à l'acquisition d'équipement technique pour l'unité d'échographie du CHU-MEL	05	05	100 %
Contrat N° 3830/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CHU-MEL	17	14	82%
Contrat N° 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable	18	18	75%
<b>TOTAL</b>	<b>297</b>	<b>214</b>	<b>69,02</b>

Commentaire :

Au niveau de Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL) on note globalement une carence de l'archivage des documents des marchés et notamment de pièces indispensables au suivi et au contrôle des contrats de travaux, fournitures et prestations intellectuelles. On note donc un taux de complétude de **69,02 %**.

**En conclusion**, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** est jugé moyennement satisfaisante.

## 1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations par le **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** utilise la méthode de gestion de stocks FIFO et assure la gestion administrative des stocks suivant ces outils : les appels d'offres ; les ordres d'entrées ; les ordres de sorties ; les livres journaux ; Perfecto (logiciel de gestion des stocks).

Au Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL), les biens acquis sont rangés par nature (catégorie d'immobilisations) et sont enregistrés depuis l'achat jusqu'au service bénéficiaire. Pour le stockage des matériels acquis, le **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, le **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL)** les biens acquis sont identifiables par leur codification. La prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas se fait par les estampillages, les inventaires permanents et les extincteurs sont disponibles dans les services pour contrôler les incendies. Aussi il faut ajouter que le Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL) dispose d'une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

### 1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est **satisfaisant**.

### 1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de sécurisation des biens acquis mis en place par le CHU-MEL pour la gestion des fournitures et biens acquis est **satisfaisant**.

## **Conclusion : Niveau ce conformité satisfaisant**

### **1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES**

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

***Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :***

- ✓ absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs et actualisation ;
- ✓ registre de dépôts des offres mal tenue (saut de ligne entre les enregistrements) ;
- ✓ insuffisance de paraphe des offres et procès - verbal d'ouverture des plis ;
- ✓ insuffisance de paraphe sur les rapports d'évaluation ;
- ✓ mise en place des COE par la PRMP en lieu et place du Directeur du centre ;
- ✓ Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;
- ✓ Absence de preuve de publication des PV d'ouverture ;
- ✓ Insuffisance de paraphe des rapports d'évaluation ;
- ✓ Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres au niveau d'un marché ;
- ✓ *absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;*
- ✓ *signature du contrat de marché par la PRMP avant l'attributaire ; Signature du contrat de marché par la PRMP avant l'attributaire ;*
- ✓ *non-respect du délai de signature réglementaire (3 jours ouvrables), on note 10 jours ouvrables ;*
- ✓ *absence du visa du contrôleur financier sur les contrats ;*
- ✓ *non-respect du délai réglementaire de notification du marché approuvé au titulaire (2JC), on a constaté un délai de 5 à 6 jours sur certains marchés ;*
- ✓ *mauvaise évaluation des offres (acquisition de matériel de bureau au profit du CHU MEL), en effet l'offre de l'attributaire AFL Sarl ne satisfait pas à tous les critères de qualification technique notamment le critère « être une entreprise béninoise spécialisée dans le domaine de matériel de bureau ou de commerce général cf. RCCM » ;*
- ✓ *absence des lettres de notification d'attribution et de non attribution ;*
- ✓ *absence clarté au niveau des modalités de paiements ;*
- ✓ *absence de neutralité sur les produits mentionné dans le DC, en effet la liste de description technique des fournitures (Page 7 du DC), oriente sur la marque des produits ;*
- ✓ *absence de décharge sur certaines factures ;*
- ✓ *Approbation de marchés hors délai de validité des offres sans la prorogation du délai de validité ;*

- ✓ Absence de preuve de notification du contrat approuvé ;
- ✓ Signature du contrat par la PRMP avant l'acceptation et signature du contrat par les prestataires, attributaires provisoires ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats pour certains marchés.

**Niveau de conformité : Insatisfaisant**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

**Tableau 3: Résumé de l'Opinion Globale de l'Auditeur**

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Appréciation limitée
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Appréciation limitée
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Insatisfaisant
<b><u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u></b>		<b>Moyennement satisfaisant</b>

## 2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

### 2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

### 2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

#### 2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;

- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### 2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du CHU-MEL ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du CHU-MEL de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;

- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du CHU-MEL.

#### 2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons la défaillance du système de classement des pièces communiquées, ayant quelque peu perturbé le déroulement normal de la mission. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

---

### 3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

---

#### 3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de textes législatives, réglementaires et décisionnels en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le CHU-MEL, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application ; mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes

d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

### 3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics,

une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

### 4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses textes d'application mais aussi à celles de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont les procédures de passation ont été initiées avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

### 4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

#### 4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020, la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- Respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- Respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

#### 4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du CHU-MEL.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

<b>Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit</b>	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance du CHU-MEL et revue documentaire
<b>Etape 2 : Exécution de la mission</b>	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
<b>Etape 3 : Restitution et Rapport</b>	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

### **Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit**

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

#### **1.1 Recueil des textes**

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du CHU-MEL ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

## 1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par le CHU-MEL au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par le CHU-MEL comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

## 1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

## 1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer, la **Personne Responsable des Marchés Publics** ainsi que les autres membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec le CHU-MEL.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## Deuxième étape : Exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

### 2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

#### a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

#### b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du CHU-MEL.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

### 2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

#### Troisième étape : restitution et rapports

##### 3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le CHU-MEL à apporter son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

##### 3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

##### 3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

##### 3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

#### 4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

*Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité*

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

#### 4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 le Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL) a passés **soixante et douze (72)** marchés pour un montant total de **cinq cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent vingt-neuf mille cent quarante-quatre francs (585 529 144) Francs CFA**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de **vingt-deux (22)** marchés dont un marché n'a pas été mise à disposition, soit 21 marchés examinés d'une valeur globale de **deux cent trente-quatre millions sept cent trois mille quatre cent quatre-vingt-six francs (234 703 486) Francs CFA** répartis par type de marchés, **dix-sept (17)** marchés de **fournitures**, **un (01)** marché de **travaux**, **deux (02)** marchés de **services** et **un (01)** marché de **prestation intellectuelle**. Cet échantillon représente en nombre 17% et 40,08% en valeur de l'ensemble des marchés passés par l'Autorité Contractante au titre de l'exercice Budgétaire 2021.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure** de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	1	1	100,00%	8 497 320	8 497 320	100,00%
Fournitures	65	17	26,15%	545 512 182	211 189 066	38,71%
Services	4	2	50,00%	10 987 242	4 184 700	38,09%
Prestations Intellectuelles (PI)	2	1	50,00%	20 532 400	10 832 400	52,76%
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>21</b>	<b>29,17%</b>	<b>585 529 144</b>	<b>234 703 486</b>	<b>40,08%</b>

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de fournitures avec 80 % du total de l'échantillon. De même, en montant, les marchés de fournitures sont encore les plus importants avec 90% du total de l'échantillon contre 3,50 % pour les marchés de travaux, 2% pour les marchés de services et 4,50% pour les prestations intellectuelles.

**Tableau 6: Echantillon sous revue par procédures de passation**

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C) *100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Demande de renseignements et de prix (DRP)	1	1	100,00%	20 133 000	20 133 000	100,00%
Demande de cotations (DC)	30	10	33,33%	242 698 638	98 777 273	40,70%
Entente directe (ED)	2	2	100,00%	27 722 838	27 722 838	100,00%
Seuils de Dispense (SD)	6	4	66,67%	15 408 132	6 628 450	43,02%
Dérogations (D)	33	4	12,12%	279 566 536	91 758 167	32,82%
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>21</b>	<b>29,17%</b>	<b>585 529 144</b>	<b>234 703 486</b>	<b>40,08%</b>

**Source :** Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

**Commentaire :**

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 29,17 % des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 40,08 % du montant cumulé des marchés passés par CNHU-MEL au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 100 % des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 100 % du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 33,33% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 40,70% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;

- 66,67% des marchés passés par Seuil de Dispense (SD) ont été audités. Ils représentent 43,02% du montant cumulé des marchés passés par SD au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100% des marchés passés par une procédure d'Entente Directe ont été audités. Ils représentent 100% des marchés passés par une procédure dérogatoire ;
- 12,12% des marchés passés par une procédure Dérogatoire ont été audités. Ils représentent 32,82% des marchés passés par une procédure dérogatoire ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

Rappelons que sur les vingt-deux (22) marchés échantillonnés, la mission de revue à porter sur vingt et un (21). Un dossier de marché n'a pas été mis à la disposition de la mission. Il s'agit du marché relatif à l'Acquisition de pièces de rechange pour le véhicule de fonction du DG du CHU-MEL (SONAEC).

## 5. RESULTATS DES TRAVAUX

### 5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

#### 5-1 Constat sur les procédures de passation des marchés publics

##### 5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

**La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminés par l'autorité contractante avec précision.**

**Conclusion :** On note alors une conformité très satisfaisante pour tous les marchés audités.

##### 5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

**La mission de revue a constaté que tous les vingt un (21) marchés audités ont fait l'objet d'une planification dans le plan de passation des marchés publics de l'Autorité Contractante.**

**Conclusion :** Conformité très satisfaisante pour tous les marchés audités au CHU-MEL.

##### 5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics* » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

**La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration de l'avis général sur la passation des marchés publics au titre de la Gestion 2021. Toutefois, la mission n'a pas eu les preuves de publication de l'avis général sur le SIGMAP comme indiqué dans la disposition citée supra.**

**Conclusion :** On note alors une conformité de 50% à cette étape de la procédure de la passation des marchés publics.

### **5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)**

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

**La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèles type de l'ARMP.**

**Conclusion :** La mission note une conformité satisfaisante

### **5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International**

Pour la totalité des vingt un (21) marchés sous revue, aucun marché n'a fait objet d'Appel d'Offres Ouvert.

L'échantillonnage des marchés audités au CHU-MEL ne contient aucun marché passé par la procédure d'Appel d'Offres.

### **5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint**

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

### 5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des vingt un (21) marchés sous revue, seulement un (01) a fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit 4,76% du nombre et 8,57 % de la valeur des marchés audités.

**La revue du seul marché passé par la procédure de demande de renseignement et des prix (DRP) a révélé les insuffisances majeures suivantes :**

- Insuffisance de canaux de publication (préfecture du littoral, la CCIB) et absence de la preuve d'affichage au CHU-MEL ;
- Absence de preuve de la note de mise en place du COE ;
- Registre mal tenu, saut de ligne entre deux enregistrements ;
- Absence de date et l'heure de dépôt sur les plis ;
- Absence du registre de retrait des offres ;
- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture ;
- Absence de paraphe de tous les membres du COE sur le PV ;
- Liste de présence incomplète ;
- Absence de décharge de deux soumissionnaires sur la notification de rejet ;
- Absence de preuve de réception de la publication des résultats par la CCIB ;
- Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ;
- Approbation du contrat hors de délai de validité des offres ;
- Absence du contrat enregistré dans le dossier de marché ;
- Absence d'ordre de service ;
- Absence de preuve de notification du contrat approuvé ;
- Absence de preuve de réception dans le dossier de marché.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, on peut dire que l'autorité contractante n'a pas respecté toutes les exigences de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix.

### 5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des vingt un (21) marchés sous revue, seulement dix (10) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 33,33% du nombre et 40,70% de la valeur des marchés audités.

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures suivantes :**

- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels ;
- Absence des lettres de consultation déchargées
- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire ;
- Non paraphe du PV d'ouverture par tous les membres du COE ;
- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture ;
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire
- Non-respect du délai réglementaire de notification du marché approuvé à l'attributaire ;

- Marché exécuté avec retard sans mise en demeure et sans preuve d'application de pénalité de retard.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, on peut dire que l'autorité contractante n'a pas respecté toutes les exigences de la procédure de Demande de Cotation.

#### 5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des vingt un (21) marchés sous revue, seulement deux (02) ont fait objet d'entente direct, soit 66,67% du nombre et 72,88% de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	Contrat N° 2937/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de kits de maintenance pour le générateur d'oxygène du CHU-MEL	34 695 117	Satisfaisante	Satisfaisante	Conforme

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
02	Location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération	Absence de contrat	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve

**La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente directe a révélé comme insuffisances majeures suivantes :**

- Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré, absence dans certains marchés de preuve de Communication à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations, Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020.

**Conclusion :** Au regard des observations faites, on peut dire que l'autorité contractante n'a pas respecté toutes les exigences de la procédure d'entente directe.

#### **5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Dans l'échantillonnage des marchés audités au CHU-MEL, seuls ceux passés par la procédure d'Entente Directe requièrent un contrôle à priori de la DNCMP. Cependant, la mission constate que tous ces marchés ont été autorisés par la DNCMP par des avis favorables jugés pertinents.

#### **5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

**La revue des vingt un (21) marchés au CHU-MEL ne révèle aucune insuffisance au niveau des offres soumises en réponse aux Avis d'appel à concurrence.**

### 5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

**La revue des vingt un (21) marchés audités au niveau du CNHU-MEL n'a révélé aucune insuffisance sur la réception des plis, et les plis des différents marchés ont été enregistrés dans le registre spécial de l'ARMP.**

### 5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

**La revue des 21 marchés au niveau du CHU-MEL a révélé quelques insuffisances à l'étape de l'ouverture des plis. Nous avons entre autres les constats suivants :**

- **Non paraphe des offres par tous les membres de la COE ou du COE**
  - Marché N° 5508/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de produit d'entretien au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et outils d'entretien de froid au profit du CHU-MEL.
- **Non paraphe des PV d'ouverture des offres par tous les membres de la COE ou du COE**
  - Marché N° 5508/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de produit d'entretien au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et outils d'entretien de froid au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
  - Marché N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 008/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition d'autres consommables médicaux à l'usage interne chez les privés.

- Non publication ou insuffisance de canaux de publication des PV d'ouverture des offres
  - Marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
  - Marché N° 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable.

Il faut noter que la mission a été limitée dans ses analyses à cause de l'incomplétude des dossiers de marchés. La mission n'a pas eu accès à tous les PV d'ouverture des offres.

Conclusion : En résumé, les constats de non-conformité faits au niveau de l'ouverture des offres au CHU-MEL concernent huit (08) marchés sur vingt et un (21) audités, soit un pourcentage de 38,09%.

#### 5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au CHU-MEL, aucun des marchés audités n'a fait objet de décision d'infructuosité.

#### 5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au regard des documents mis à la disposition de la mission appelle des observations suivantes :

- ***Non paraphe des rapports d'évaluation par les membres de la COE ou du COE, signataires***
  - Marché N° 008/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition d'autres consommables médicaux à l'usage interne chez les privés ;
  - Marché N° 0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 0023/2021/CHU-MEL/PRMP/FP DU 23/09/2021 relatif à l'Acquisition d'équipements biomédicaux spécifiques pour l'unité de cardiologie du CHU-MEL.
- **Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres (Mauvaise attribution du marché)**
  - Marché N° 6046/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 27/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit du CHU-MEL.

L'offre de l'entreprise AFL SARL ne satisfait pas à tous les critères de qualification technique notamment le premier critère suivant : Être une entreprise béninoise spécialisée dans le domaine de matériels de bureau ou de commerce général, justifié par le registre de commerce ou les statuts. La mission constate que le registre de commerce de l'attributaire contenu dans son offre originale ne satisfait pas à ce critère de qualification.

**Conclusion :** En résumé, les constats de non-conformité faits au niveau de l'évaluation des offres au CHU-MEL concernent six (06) marchés sur vingt et un (21) audités, soit un pourcentage de 28,57%.

#### **5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs**

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

**La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue au CHU-MEL ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et des cas de collusion dans les marchés.**

### 5-1-18 Constat sur la pertinence et la conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

**En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics du CHU-MEL sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et les différents rapports d'activités de cet organe pour la Gestion Budgétaire 2021.**

### 5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

**La revue des vingt un (21) marchés au niveau du CHU-MEL a révélé quelques irrégularités à l'étape de la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et non retenus. Les différents constats faits sont les suivants :**

- **Absence de notification des résultats d'évaluation des offres pour des marchés suivants :**
  - Marché N° 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable ;
  - Marché N° 5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et outils d'entretien de froid au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 008/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition d'autres consommables médicaux à l'usage interne chez les privés ;
  - Marché N° 007 /2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition des intrants et accessoires pour la confection des badges du personnel et des visiteurs du CHU-MEL ;
  - Marché N° 0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL ;

- Marché N° 0023/2021/CHU-MEL/PRMP/FP DU 23/09/2021 relatif à l'Acquisition d'équipements biomédicaux spécifiques pour l'unité de cardiologie du CHU-MEL.

Pour le marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures informatiques nous avons noté l'absence de preuve de réception de la notification de rejet par deux soumissionnaires.

**Conclusion :** En résumé, les constats de non-conformité faits au niveau de la notification d'attribution au CHU-MEL concernent sept (07) marchés sur vingt et un (21) audités, soit un pourcentage de 33,33%.

#### 5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

**La revue des marchés au niveau du CHU-MEL a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux soumissionnaires évincés pour le marché suivant :**

- Marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
- Marché N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL ;

**Conclusion :** Le constat de non-restitution des garanties de soumission concerne deux (02) marchés sur vingt et un (21) audités, soit un pourcentage de 9,52%.

#### 5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

**La revue des vingt un (21) au niveau du CHU-MEL a révélé que cinq (05) marchés soit 23,80 % ont été approuvé hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.**

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché n° 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité

- Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable ;
- Marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
  - Marché N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 5506 MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 8/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables, fournitures et petits matériels d'électricité au profit du CHU-MEL
  - Marché N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL ;

**Conclusion :** La revue des vingt un (21) au niveau du CHU-MEL a révélé que cinq (05) marchés soit 23,81% ont été approuvé hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.

#### 5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

**Au CHU -MEL, tous les vingt un (21) marchés audités, ont fait objet d'enregistrement au domaine avant leur début d'exécution.**

#### 5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

**La revue des vingt un (21) marchés au niveau du CHU-MEL n'a révélé aucune insuffisance sur la notification des marchés approuvés aux titulaires.**

Toutefois, la mission a constaté le non-respect du délai réglementaire de notification pour les marchés

- N° 2937/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de kits de maintenance pour le générateur d'oxygène du CHU-MEL ;
- 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable ;
- N° 3830/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CHU-MEL ;
- N° 3444/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 20/09/2021 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'une guérite et des portes des blocs opératoires au profit du CNHU-MEL
- Absence de preuve de notification de marché approuvé pour le contrat relatif à la location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération

### **5-1-24 Constat sur la qualité du contrat**

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

**La revue des vingt et un (21) marchés au niveau du CHU-MEL n'a pas révélé d'insuffisance majeure dans les contrats audités. Toutefois, la mission constate que la majorité des contrats ont été signés par la PRMP avant l'acceptation et la signature de ces contrats par les attributaires, le Non-respect du délai de notification du marché approuvé à l'attributaire. Nous avons noté également l'absence du contrat de marché relatif à la location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération.**

### **5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive**

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».

**Pour les vingt un (21) marchés audités au CHU-MEL, trois (3) devront faire objet de publication de l'avis d'attribution définitive. Il s'agit des marchés passés par les procédures de la Demande de Renseignements et de Prix et ceux passés par Entente Directe. Les autres marchés sont passés par la procédure de Dérogation, de Demande de Cotation et la procédure d'Entente Directe. Nous avons noté que les avis d'attribution définitive pour les marchés sous revus ont été tous publiés.**

### **5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP**

La revue des vingt un (21) marchés échantillonés au niveau du CHU-MEL n'a révélé l'existence d'aucune plainte dans les procédures de passation.

### 5-1-27 Constat sur le respect des délais

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défaits répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ». La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 7: Délais de passation des marchés publics**

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;					
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres					
	Date de publication / invitation	limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus	
Marché N°5910/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 02/12/2021 relatif à l'acquisition d'emballages perdus au profit du CHU - MEL	27/10/2021	02/11/2021	6	5 JO	02/11/2021	05/11/2021	3	3 JO	09/11/2021	23/11/2021	14	5 JO	02/11/2021	02/12/2021	30	30 JC	RAS RAS	
Marché N°5508/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de produit d'entretien	03/11/2021	10/11/2021	7	5 JO	10/11/2021	11/11/2021	1	3 JO	15/11/2021	23/11/2021	8	5 JO	10/11/2021	02/12/2021	22	30 JC	RAS RAS	
Marché N°5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et entretien de froid	15/11/2021	22/11/2021	7	5 JO	22/11/2021	24/11/2021	2	3 JO	26/11/2021	10/12/2021	14	5 JO	22/11/2021	14/12/2021	22	30 JO	RAS RAS	
Marché N°2937/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de kits de maintenance pour le générateur d'oxygène du CHU-MEL	N/A	N/A	N/A		N/A		IAC		N/A	17/08/2021	IAC		N/A	27/08/2021	IAC	30	RAS RAS	

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 | ARMP  
Rapport définitif - Audit de conformité / CHU-MEL

Marché N°007 /2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition des intrants et accessoires pour la confection des badges du personnel et des visiteurs du CHU-MEL	10/05/2021	11/05/2021	1	3 JO	11/05/2021	11/05/2021	0	3 JO	Absence de preuve	28/05/2021	IAC	3 JO	11/05/2021	07/06/2021	27	30 JC	RAS	RAS
Marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures et consommables informatiques au profit du CHU-MEL	05/07/2021	19/07/2021	14	10 JO	19/07/2021	27/07/2021	8	5 JO	15/09/2021	05/10/2021	20	5 JO	19/07/2021	08/11/2021	112	30 JC	RAS	RAS
Marché N°0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable	26/11/2021	06/12/2021	10	5 JO	06/12/2021	10/12/2021	4	3 JO	09/02/2022	28/02/2022	19	5 JO	06/12/2021	01/03/2022	85	30 JC	RAS	RAS
Marché N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL	25/10/2021	29/10/2021	4	5 JO	29/10/2021	03/11/2021	5	3 JO	09/11/2021	26/11/2021	17	5 JO	29/10/2021	27/12/2021	59	30 JC	RAS	RAS
Marché : N° 6046/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 27/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit du CHU-MEL	15/11/2021	22/11/2021	7	5 JO	22/11/2021	23/11/2021	1	3 JO	14/12/2021	21/12/2021	7	5 JO	22/11/2021	27/12/2021	35	30 JC	RAS	RAS
Marché : N° 3830/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CHU-MEL	10/09/2021	17/09/2021	7	5 JO	17/09/2021	17/09/2021	0	3 JO	24/09/2021	06/10/2021	12	5 JO	17/09/2021	08/10/2021	21	30 JC	RAS	RAS

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 | ARMP  
Rapport définitif - Audit de conformité / CHU-MEL

Marché ° 3444/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 20/09/2021 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'une guérite et des portes des blocs opératoires au profit du CNHU-MEL	16/08/2021	23/08/2021	7	5 JO	23/08/2021	23/08/2021	0	3 JO	07/09/2021	14/09/2021	7	5 JO	23/08/2021	20/09/2021	28	30 JC	RAS	RAS
Marché N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL	19/11/2021	26/11/2021	7	5 JO	26/11/2021	29/11/2021	3	3 JO	30/11/2021	08/12/2021	8	5 JO	26/11/2021	10/12/2021	14	30 JC	RAS	RAS
Marché N°5506 MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 8/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables, fournitures et petits matériels d'électricité au profit du CHU-MEL	27/10/2021	03/11/2021	7	5 JO	03/11/2021	05/11/2021	2	3 JO	08/11/2021	24/11/2021	16	5 JO	03/11/2021	08/12/2021	35	30 JC	RAS	RAS
Marché N°008/2021/CHU-MEL/PRMP relatif à l'acquisition d'autres consommables médicaux à usage interne chez les privés	28/05/2021	01/06/2021	4		01/06/2021	01/06/2021	0		Absence de preuve	08/06/2021	IAC		01/06/2021	22/06/2021	21		RAS	RAS
Marché N°0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL	16/06/2021	21/06/2021	5		21/06/2021	21/06/2021	0		Absence de preuve	04/08/2021	IAC		21/06/2021	10/08/2021	50		RAS	RAS

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 | ARMP  
Rapport définitif - Audit de conformité / CHU-MEL

Marché N°0023/2021/CHU-MEL/PRMP/FP DU 23/09/2021 relatif à l'Acquisition d'équipements biomédicaux spécifiques pour l'unité de cardiologie du CHU-MEL	Absence de preuve de publication	18/08/2021	IAC		18/08/2021	18/08/2021	0		Absence de preuve de notification	13/09/2021	iac		18/08/2021	23/09/2021	36	RAS	RAS	
Marché N°0037/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 17/12/2021 relatif à l'acquisition d'équipement technique pour l'unité d'échographie du CHU-MEL	24/11/2021	29/11/2021	5		29/11/2021	29/11/2021	0		01/12/2021	15/12/2021	14		29/11/2021	17/12/2021	18	RAS	RAS	
Marché N°...location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération	Absence de contrat			3 JO				3 JO				3 JO		Absence de contrat		30 JC	RAS	RAS
Marché N°0039/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP du 21/12/2021 relatif à la restauration dans le cadre de certaines formations au profit du CHU-MEL	02/12/2021	06/12/2021	4	3 JO	06/12/2021	06/12/2021	0	3 JO	07/12/2021	17/12/2021	10	3 JO	06/12/2021	21/12/2021	15	30 JC	RAS	RAS
Marché N° 0026/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 08/10/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage de soins pour la PEC des VBG au profit du CIPEC-VBG Cotonou	23/09/2021	27/09/2021	4	3 JO	27/09/2021	27/09/2021	0	3 JO	27/09/2021	06/10/2021	9	3JO	27/09/2021	08/10/2021	11	30 JC	RAS	RAS
Marché N°0018/2021//CHU-MEL/PRMP/FP DU 07/09/2021 relatif à l'acquisition de portables pour la flotte corporate du CHU-MEL	13/08/2021	16/08/2021	3	3 JO	16/08/2021	16/08/2021	0	3 JO	23/08/2021	02/09/2021	10	3 JO	16/08/2021	07/09/2021	22	30 JC	RAS	RAS

**Commentaire :** La revue des vingt et un (21) marchés au niveau du CHU-MEL a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté pour tous les marchés ;
- Le délai d'évaluation des offres a été respecté pour tous les marchés ;
- Le délai d'attente a été respecté dans tous les marchés ;
- Cinq (05) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres. Les marchés concernés sont les suivants :
  - Marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures informatiques ;
  - Marché N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL ;
  - Marché N° 5506 MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 8/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables, fournitures et petits matériels d'électricité au profit du CHU-MEL
  - Marché N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL ;
  - Marché n° 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable.

**Conclusion :** La revue des vingt un (21) au niveau du CHU-MEL a révélé que sur quatre (04) types de délai définis, le non-respect constaté concerne un seul délai. Il s'agit du délai d'approbation des marchés. Pour ce dernier, cinq (05) marchés soit un pourcentage de 23,80 % ont été approuvé hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.

**Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.**

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 11 jours calendaires soit 10 jours ouvrables. Il s'agit de :

Marché N° 0026/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 08/10/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage de soins pour la PEC des VBG au profit du CIPEC-VBG Cotonou.

**Le délai de passation le plus long a été de 112 jours calendaires soit 81jours ouvrables.** Ce délai a été observé pour le marché : Marché N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures et consommables informatiques au profit du CHU-MEL

## 5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

### 5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

**La revue des vingt un (21) marchés au niveau du CHU-MEL n'a révélé l'existence d'avenant.**

### 5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assuré par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception de fournitures ou de prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

**La revue des vingt un (21) marchés au niveau du CHU-MEL, a relevé l'absence de preuve de réception des prestations d'un seul (01) marché, représentant 04,76% du nombre total des marchés audités. Il s'agit du Marché N° 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable.**

### 5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

**La revue des marchés au niveau de l'Autorité Contractante a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.**

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

***Tableau 8: Délai d'exécution des prestations***

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
1	Contrat N° 5910/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 02/12/2021 relatif à l'acquisition d'emballages perdus au profit du CHU-MEL	17/01/2022	19/01/2022	2	15	13	Respect du délai de livraison
2	Contrat N° 6046/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 27/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit du CHU-MEL	26/01/2022	14/02/2022	19	15	-4	Retard de livraison, sans preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard
3	Contrat N° 5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et outils d'entretien de froid au profit du CHU-MEL	28/12/2021	30/12/2021	2	15	13	Respect du délai de livraison
4	Contrat N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL	29/12/2021	22/07/2022	205	15	-190	Retard de livraison, sans preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
5	Contrat N° 3444/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 20/09/2021 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'une guérite et des portes des blocs opératoires au profit du CNHU-MEL	15/10/2021	26/01/2022	103	60	-43	Retard de livraison, sans preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard
6	CONTRAT N° 0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL	Absence de preuve d'Ordre de service	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	15	Impossible à calculer	Absence d'opinions
7	Contrat N° 5508/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de produit d'entretien au profit du CHU-MEL	18/01/2022	02/02/2022	15	15	0	Respect du délai de livraison
8	CONTRAT N° 008/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition d'autres consommables médicaux à l'usage interne chez les privés	Absence de preuve d'Ordre de service	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	15	Impossible à calculer	Absence d'opinions
9	Contrat N° 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition fournitures informatiques	Absence de preuve d'Ordre de service	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	15	Impossible à calculer	Absence d'opinions
10	Contrat N° 2937/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de kits de maintenance pour le générateur d'oxygène du CHU-MEL	01/09/2021	02/12/2021	92	720	628	Respect du délai de livraison

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
11	Contrat N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL	20/12/2021	24/12/2021	4	15	11	Respect du délai de livraison
12	Contrat N° 5506 MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 8/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables, fournitures et petits matériels d'électricité au profit du CHU-MEL	21/12/2021	27/12/2021	6	15	9	Respect du délai de livraison
13	Contrat N° location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération	Absence de preuve d'Ordre de service	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Absence d'opinions
14	Contrat N° 007 /2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition des intrants et accessoires pour la confection des badges du personnel et des visiteurs du CHU-MEL	Absence de preuve d'Ordre de service	29/06/2021	Impossible à calculer	15	Impossible à calculer	Absence d'opinions
15	Contrat N° 0026/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 08/10/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage de soins pour la PEC des VBG au profit du CIPEC-VBG Cotonou	12/11/2021	09/12/2021	27	30	3	Respect du délai de livraison
16	Contrat N° 0018/2021//CHU-MEL/PRMP/FP DU 07/09/2021 relatif à l'acquisition de portables pour la flotte corporate du CHU-MEL	14/09/2021	22/09/2021	8	15	7	Respect du délai de livraison

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
17	Contrat N° 0023/2021/CHU-MEL/PRMP/FP DU 23/09/2021 relatif à l'Acquisition d'équipements biomédicaux spécifiques pour l'unité de cardiologie du CHU-MEL	15/11/2021	10/12/2021	25	30	5	Respect du délai de livraison
18	Contrat N° 0039/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP du 21/12/2021 relatif à la restauration dans le cadre de certaines formations au profit du CHU-MEL	Absence de preuve d'Ordre de service	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Absence d'opinion
19	Contrat N° 0037/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 17/12/2021 relatif à l'acquisition d'équipement technique pour l'unité d'échographie du CHU-MEL	28/12/2021	25/01/2022	28	30	2	Respect du délai de livraison
20	Contrat N° 3830/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CHU-MEL	21/10/2021	02/11/2021	12	30		Respect du délai de livraison
21	Contrat N° 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP /SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable	29/03/2022	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	90	Impossible à calculer	Absence d'opinions

**Conclusion :** La revue des vingt un (21) au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant Lagune (CHU-MEL) a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, pour les trois (3) marchés représentant 14,29 % des marchés audités.

Nous avons eu le délai d'exécution le plus court qui est de 02 jours calendaires au lieu de 13 jour calendaire prévu au contrat. Il s'agit de :

Contrat N° 5910/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 02/12/2021 relatif à l'acquisition d'emballages perdus au profit du CHU-MEL

**Le délai d'exécution le plus long a été de 205 jours calendaires au lieu de 15 jours prévu au contrat. Ce délai a été observé pour le marché :**

Contrat N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL

#### **5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.*

#### **5-2-5 Constat sur le paiement des prestations**

La revue des marchés au niveau du CHU-MEL n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformité dans le paiement des marchés. Toutefois, l'illisibilité du montant du chèque de règlement du marché N° 0039/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP du 21/12/2021 relatif à la Restauration dans le cadre de certaines formations au profit du CHU-MEL ne nous a pas permis d'apprécier entièrement l'exécution financière de ce marché.

### 5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

*Tableau 9: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante*

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	85%		
		Taux moyen d'exhaustivité	68%		
		Taux d'exhaustivité le plus faible	50%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	33,33%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	100%		
9	Procédures relevant seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	66 ;66%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 0% des		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			marchés de travaux, % des marchés de fournitures et 0% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 33% des procédures d'AOO, 0% des procédures de DRP et 0% des procédures de DP avec présélection.		
11	<b>Respect des délais Nature de marchés/procédures</b>	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	<b>Régularité des procédures</b>	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	<b>Exécution financière des marchés</b>	Pratique retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Moyennement satisfaisantes		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 <sup>ème</sup> (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

**COMMENTAIRES :**

Au CHU-MEL, sur l'ensemble des vingt et un (21) procédures conduites, la mission constate des non-conformités aux niveau de certaines étapes et le non-respect des délais de passation pour la plupart des marchés audités.

### 5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après. Il faut noter que l'autorité contractante n'a pas rempli la colonne contre observation mais s'est contentée d'envoyer des pièces simplement.

Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

#### 1- Marchés passés par la procédure de Demande de Cotation

Date de revue : 20/06/2023
Nom de l'autorité contractante : CHU-MEL
Référence et objet du Contrat : 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable
Date d'approbation du marché : 01/03/2022
Montant TTC du Contrat : 10 832 400 Montant HT : 9 180 000
Mode de Passation du marché : DC
Financement : AUTONOME
Nom et Adresse du Consultant : WAMA CONSEIL TEL : 96 42 61 51

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Planification satisfaisante	-	
<b>Qualité de l'AMI</b>	Satisfaisante	-	
<b>Publication De l'AMI</b>	Satisfaisante	-	
<b>Mise en place du COE</b>	Non applicable	-	
<b>Réception des plis</b>	<b>Satisfaisant</b>	-	
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b>	Satisfaisant	-	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des Manifestations d'Intérêt		
<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	La qualité du rapport d'évaluation des Manifestations d'intérêt est satisfaisante. Toutefois, il est constaté quelques coquilles dans le rapport. En effet, le Cabinet TRANFIGURAT n'a pas eu la note minimum requise pour la présélection mais il a été retenu au niveau		

	du tableau 2 au lieu de « rejeté »		
<b>Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent</b>	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>	Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI aux cabinets		
<b>Invitation des cabinets présélectionnés</b>	Absence des lettres de consultation déchargées par les cabinets présélectionnés		
<b>Qualité de la DP</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Soumission des propositions (Techniques et financières)</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Réception des plis</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Ouverture des propositions</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Evaluation des propositions</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>	<b>Non applicable</b>	-	
<b>PV de négociation</b>	<b>Satisfaisant</b>	-	
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire</li> <li>- Approbation hors délai de validité des offres sans preuve</li> </ul>		

	de prorogation du délai de validité des propositions		
<b>Qualité du contrat</b>	<b>Moyennement satisfaisante</b>	-	
<b>Notification du marché</b>	<b>Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire</b>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>	<b>Pas d'avenant</b>	-	
<b>Existence d'un comité de réception des livrables</b>	Absence de preuve d'acte de mise en place du comité de réception des livrables		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de PV de réception des livrables dans la documentation mise à la disposition de la mission		
<b>Paiement</b>	-	-	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Aucune plainte</b>	-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Système d'archivage moyennement satisfaisant	-	

Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des Manifestations d'Intérêt</li> <li>- La qualité du rapport d'évaluation des Manifestations d'intérêt est satisfaisante. Toutefois, il est constaté quelques coquilles dans le rapport. En effet, le Cabinet TRANFIGURAT n'a pas eu la note minimum requise pour la présélection mais il a été retenu au niveau du tableau 2 au lieu d'être rejeté</li> <li>- Absence de preuve de notification des résultats d'évaluation de l'AMI aux cabinets</li> <li>- Absence des lettres d'invitation déchargées par les cabinets</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</li> <li>- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire</li> <li>- Approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des propositions</li> <li>- Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire</li> <li>- Absence de PV de réception des livrables dans la documentation mise à la disposition de la mission</li> </ul>		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue : 19/06/2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Référence et objet du contrat : N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/12/2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 8 629 000 TTC</b>
<b>ET HT : 8 273 000 TTC</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : AUTONOME</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : M.M.S.E SARL TEL : 97 48 98 61</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Planification satisfaisante	-	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Non paraphe du PV d'ouverture par tous les membres du COE	-	
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport n'est pas paraphé par tous les signataires	-	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire		

	- Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	<b>Non applicable</b>	--	
<b>Qualité du contrat</b>	Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat		
<b>Notification du marché</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	<b>Satisfaisant</b>	-	
<b>Exécution du marché</b>	Marché exécuté avec retard		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence d'acte mettant en place le comité de réception des fournitures.		Observation levée. Lettre d'invitation à la réception provisoire N° 0067/2022/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/01/2022 jointe.
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Paiement</b>	- Application de pénalité de retard sans preuve de mise en demeure préalable		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels</li> <li>- Non paraphe du PV d'ouverture par tous les membres du COE</li> <li>- Le rapport de l'évaluation n'est pas paraphé par tous les membres du COE</li> <li>- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire.</li> <li>- Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité</li> <li>- le non paraphe du PV d'ouverture et le rapport d'évaluation par tous les membres du COE est une omission</li> <li>- conformément à l'article 20 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 portant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de</li> </ul>	Observations maintenues. La seule pièce est jointe est une lettre d'invitation à la réception provisoire N° 0067/2022/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/01/2022.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat</li> <li>- L'ordre de service n'a pas mentionné la date de fin de l'exécution du marché</li> <li>- Absence d'acte mettant en place le comité de réception des ouvrages</li> <li>- Application des pénalités de retard sans preuve de mise en demeure préalable</li> </ul>	<p>sollicitation de prix  le contrat est signé par la PRMP et par l'attributaire (<b>voir les preuves à la PJ 1)</b></p>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Aucune plainte</b>	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue :</b> 16/06/2023
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> CHU-MEL
<b>Référence et objet du contrat :</b> N° 6046/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 27/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit du CHU-MEL
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 27/12/2021
<b>Nature du Marché :</b> Fournitures
<b>Montant du Contrat TTC :</b> 11 491 784
<b>ET HT :</b> 9 7380 800
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> AUTONOME
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> Société AFL SARL <b>TEL :</b> 60 55 93 93

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Planification satisfaisante	-	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels		Observation maintenue
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ouverture des offres</b>	Il manque d'objectivité dans l'évaluation des offres. En effet, l'offre de l'entreprise AFL SARL ne satisfait pas à tous les critères de qualification technique notamment le premier critère suivant : Être une entreprise béninoise spécialisée dans le domaine de matériels de bureau ou de commerce général, justifié par le registre		Observation maintenue. Le registre de commerce joint aux contre observations n'est pas conforme à celui de l'offre originale de l'entreprise attributaire sur laquelle s'est basé l'observation.

	de commerce ou les statuts.		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence		Observation levée
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport n'est pas paraphé par tous les membres du COE	-	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Qualité du contrat</b>	Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat		
<b>Notification du marché</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	<b>Satisfaisant</b>	-	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence d'acte mettant en place le comité de réception des fournitures		Observation levée. Lettre d'invitation N° 0205/2022/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 10/02/2022 jointe.
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Paiement</b>	-	-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Moyennement satisfaisante</b>	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	- Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres. En effet, l'offre de l'entreprise AFL SARL ne satisfait	- l'entreprise AFL est spécialisée dans la vente de matériels de bureau et c'est spécifié dans son registre de commerce	-

	<p>pas à tous les critères de qualification technique notamment le premier critère suivant : Être une entreprise béninoise spécialisée dans le domaine de matériels de bureau ou de commerce général, justifié par le registre de commerce ou les statuts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve d'existence du répertoire des fournisseurs potentiels</li> <li>- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence</li> <li>- Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat</li> <li>- L'ordre de service n'a pas mentionné la date de début et de fin de l'exécution du marché</li> <li>- Absence d'acte mettant en place le comité de réception des ouvrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le répertoire des fournisseurs potentiels existe ;</li> <li>- conformément à l'article 20 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 portant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix le contrat est signé par la PRMP et par l'attributaire</li> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité</li> <li>- le PV d'ouverture des offres n'est pas publié pour ce qui est des procédures de sollicitation de prix conformément à l'article 13 du décret n° 2020-605 (<b>voir les preuves à la PJ 2</b>)</li> </ul>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Aucune plainte</b>	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non conforme pour raison de mauvaise évaluation des offres</b>	-	

	<b>qui a donné lieu à une mauvaise attribution du marché</b>		
--	--	--	--

<b>Date de la revue :</b> 16/06/2023
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> CHU-MEL
<b>Référence et objet du contrat :</b> N° 3830/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CHU-MEL
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 08/10/2021
<b>Nature du Marché :</b> Fournitures
<b>Montant du Contrat TTC :</b> 4 980 000 TTC
<b>ET HT :</b> 4 980 000 TTC
<b>Mode :</b> DC
<b>Financement :</b> AUTONOME
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> ETS ATN SERVICES
<b>TEL :</b> 97 69 41 85

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Planification satisfaisante	-	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels		
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante	-	
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante	-	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Qualité du contrat</b>	Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat		
<b>Notification du marché</b>	<b>Non-respect du délai de notification du marché approuvé à l'attributaire</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence d'acte mettant en place le comité de réception des fournitures		Observation levée. Lettres d'invitation à la réception provisoire et définitive jointes.
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Paiement</b>	-	-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Satisfaisante ; 82% de complétude</b>	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels</li> <li>- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire</li> <li>- Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat</li> <li>- Non-respect du délai de notification du marché approuvé à l'attributaire</li> <li>- L'ordre de service n'a pas mentionné la date de fin de l'exécution du marché</li> <li>- Absence d'acte mettant en place le comité de réception des ouvrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer ;</li> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité</li> <li>- conformément à l'article 20 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 portant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix le contrat est signé par la PRMP et par l'attributaire (<b>voir les preuves à la PJ 3</b>)</li> </ul>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Aucune plainte</b>	-	

<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		
---	--	--	--

<b>Date de la revue :</b> 16/06/2023	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> CHU-MEL	
<b>Référence et objet du contrat :</b> N° 3444/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 20/09/2021 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'une guérite et des portes des blocs opératoires au profit du CNHU-MEL	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b> 20/09/2021	
<b>Nature du Marché :</b> Travaux	
<b>Montant du Contrat TTC :</b> 8 497 320	<b>ET HT :</b> 7 201 119
<b>Mode :</b> DC	
<b>Financement :</b> AUTONOME	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b> ETS SOGEC PLUS <b>TEL :</b> 97 17 52 65	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Planification satisfaisante	-
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels.	
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante	-
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante	-
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante	-
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire	

<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	<b>Non applicable</b>	-	
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du visa du contrôleur financier sur le contrat</li> <li>- Le contrat est élaboré avec coquilles. En effet, certains titres des clauses du contrat ne sont pas en conformité avec l'objet du contrat. Il s'agit de l'article 9 du contrat qui a pour titre « RECEPTION DES FOURNITURES » et de l'article 5 intitulé « DUREE DE LIVRAISON ». Ces termes utilisés dans le contrat sont relatifs aux marchés de fournitures tandis que le présent marché est relatif aux travaux.</li> </ul>		
<b>Notification du marché</b>	Non-respect du délai de notification du marché approuvé à l'attributaire		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisante	-	
<b>Exécution du marché</b>	Marché exécuté avec retard sans mise en demeure et sans preuve d'application de pénalité de retard		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence d'acte mettant en place le comité de réception des fournitures		Observation levée. Lettre d'invitation à la réception provisoire N° 0071/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/01/2022 jointe.
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Satisfaisante</b>	-	
<b>Paiement</b>	-	-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Moyennement satisfaisante</b>	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve d'existence du répertoire des fournisseurs potentiels</li> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels</li> <li>- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire</li> <li>- Le contrat est élaboré avec coquilles. En effet, certains titres des clauses du contrat ne sont pas en conformité avec l'objet du contrat. Il s'agit de l'article 9 du contrat qui a pour titre « RECEPTION DES FOURNITURES » et de l'article 5 intitulé « DUREE DE LIVRAISON ». Ces termes utilisés dans le contrat sont relatifs aux marchés de fournitures tandis que le présent marché est relatif aux travaux.</li> <li>- Non-respect du délai réglementaire de notification du marché approuvé à l'attributaire</li> <li>- L'ordre de service n'a pas mentionné la date de début et de fin de l'exécution du marché</li> <li>- Absence d'acte mettant en place le comité de réception des ouvrages</li> <li>- Marché exécuté avec retard sans mise en demeure et sans preuve d'application de pénalité de retard</li> </ul>	<p>observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité</li> <li>- conformément à l'article 20 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 portant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix le contrat est signé par la PRMP et par l'attributaire (voir les preuves à la PJ 4)</li> </ul>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Aucune plainte</b>	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>	-	

<b>Date de la revue : 16/06/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>	
<b>Référence et objet du contrat : DC N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021</b> <b>relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/12/2021</b>	
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 9 642 500 FCFA</b>	<b>ET HT : 9 642 500 FCFA</b>
<b>Mode : DEMANDE DE COTATION</b>	
<b>Financement : budget autonome de CHU-MEL</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GM-OLA OLOUWA &amp; FILS SARL, 97 88 99 26</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de preuve d'actualisation liste de fournisseurs potentiels -Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics		Observation maintenue. Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréer.
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante	-	
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante	-	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché hors délai		

<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	-Marché signé avec retard -La signature de la PRMP est intervenue avant celle du fournisseur ; -Défaut de publication		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante	-	
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant	-	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Absence de preuve de mise en place du comité		<b>Observation levée.</b> Lettre d'invitation à la réception N° 0744/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 21/09/2021 jointe.
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>	-	
<b>Paiement</b>	-	-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisant	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	-Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics - Notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché hors délai - Marché signé avec retard -La signature de la PRMP est intervenue avant celle du fournisseur -Défaut de publication - Absence de preuve de restitution des garanties - Absence de preuve de mise en place du comité -archivage moyennement satisfaisant	- une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer ; - Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité ; - Il s'agit d'une DC dont la consultation a été faite en utilisant le répertoire des fournisseurs donc la publication n'est pas requise et conformément au dernier alinéa de l'article 13 du décret n° 2020-605 les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché	

		<p>public ne sont pas obligatoires ;</p> <p>- Aucune garantie n'a été demandée (<b>voir les preuves à la PJ 5</b>)</p>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue : 16/06/2023</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>	
<b>Référence et objet du contrat : DC N° 5506 MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 8/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables, fournitures et petits matériels d'électricité au profit du CHU-MEL</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/12/2021</b>	
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 10 948 025 FCFA</b>	<b>ET HT : 9 277 987 FCFA</b>
<b>Mode : DEMANDE DE COTATION</b>	
<b>Financement : budget autonome de CHU-MEL</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : KSE GROUP SARL, BP 487, 95 96 04 90 / 97 06 00 37</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	-Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics	
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante	-
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante	-
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante	-
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	-Marché signé avec retard -La signature de la PRMP est intervenue	

	avant celle du fournisseur		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante	-	
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisant	-	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve de mise en place du comité		Observation levée. Lettres d'invitation à la réception provisoire et définitive jointes.
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>NEANT</b>	-	
<b>Paiement</b>	-	-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Assez bon système de classement des pièces	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs potentiels sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics</li> <li>- Marché signé avec retard</li> <li>- La signature de la PRMP est intervenue avant celle du fournisseur</li> <li>- Absence de preuve de mise en place du comité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté, la PRMP signe et invite l'attributaire à signer ;</li> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité (<b>voir les preuves à la PJ 6</b>)</li> </ul>	
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>NEANT</b>	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue : 16/06/2021</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT LAGUNE</b>	
<b>Référence et objet du contrat : N°5910/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 02/12/2021 relatif à l'acquisition d'emballages perdus</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/12/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : (Accord cadre) Max 11 563 125 FCFA 258 FCFA</b>	<b>ET Min : 9 799</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement : Budget Autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AT-INTER SARL, Tel : (229) 97 38 08 24</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de répertoire des fournisseurs et absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs	
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante	-
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante	-
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante	-
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant, en effet la PRMP a signé le contrat 23/11/2021 et l'attributaire 30/11/2021 et non-respect du délai d'attente avant signature du contrat	
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant	-

<b>Qualité du contrat</b>	Passable (Absence de la signature du DAF)		
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisante	-	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve de mise en place du comité de réception		Observation levée. Lettre d'invitation à la réception N° 0025/2022/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 14/04/2022 jointe.
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	-	
<b>Paiement</b>		-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant, A améliorer	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	-	
<b>Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du répertoire ;</li> <li>- Non-respect de l'ordre de signature du contrat, en effet la PRMP a signé le contrat 23/11/2021 et l'attributaire 30/11/2021 ;</li> <li>- Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat, en effet la notification d'attribution est faite 9/11/2021, alors que la PRMP a signé le contrat le 23/11/2021 soit 11jours ouvrables ;</li> <li>Absence de preuve de mise en place du comité de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations.</li> <li>Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer ;</li> <li>Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité (<b>voir les preuves à la PJ 7</b>)</li> </ul>	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue : 16/06/2021</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT LAGUNE</b>
<b>Référence et objet du contrat : N°5508/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de produit d'entretien</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/12/2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : (Accord cadre) Max 11 250 000 FCFA ET Min : 9 534 322 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ECOS BENIN, Tel : (229) 97 21 69 69</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de répertoire des fournisseurs et absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs	
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante	-
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de neutralité sur les produits mentionné dans le DC, en effet, la liste de description technique des fournitures (Page 7 du DC), oriente sur la marque des produits	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Satisfaisante	-
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Insatisfaisant, en effet la PRMP a signé le contrat 0612/2021 et l'attributaire 23/11/2021 et non-respect du délai d'attente avant signature du contrat	

<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant	-	
<b>Qualité du contrat</b>	Passable (Absence de la signature du DAF)		
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisante	-	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché</b>	Absence de preuve de mise en place du comité de réception		<b>Observation levée.</b> Lettre d'invitation à la réception N° 0109/2022/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 28/01/2022 jointe.
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	-	
<b>Paiement</b>		-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant, A améliorer	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	-	
<b>Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de paraphe des membres du comité d'ouverture sur les offres ;</li> <li>- Absence de preuve de mise en place du comité de réception ;</li> <li>- Absence de preuve ;</li> <li>- Absence de paraphe de tous les membres du comité d'ouverture sur le PV ;</li> <li>- Non-respect du délai de signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ;</li> <li>- Non-respect de l'ordre de signature du contrat, en effet la PRMP a signé le contrat 0612/2021 et l'attributaire 23/11/2021 ;</li> <li>- Non-Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, en effet, la PRMP a signé le contrat 0612/2021 et l'attributaire 23/11/2021 soit 10 jours ouvrables (03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non paraphe du PV d'ouverture et du rapport par certains membres du COE est une omission ;</li> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer ;</li> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité (<b>voir les preuves à la PJ 8</b>)</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de la date de réception de la facture N° N°ED05002687 par l'AC ;</li><li>- Absence de preuve de mise en place du comité de réception.</li></ul>		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue : 16/06/2021</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT LAGUNE</b>
<b>Référence et objet du contrat : N°5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP /SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et entretien de froid</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 14/12/2021</b>
<b>Nature du Marché : Fournitures</b>
<b>Montant du Contrat TTC : (Accord cadre) Max 10 943 119 FCFA ET Min : 9 273 830 FCFA</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IGEF SERVICES SARL, Tel : (229) 97 98 11 91</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Satisfaisante	-
<b>Existence de répertoire des fournisseurs potentiels (Dossiers type de demande de cotation)</b>	Absence de répertoire des fournisseurs et absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs	
<b>Consultation ou publication de la DC</b>	Satisfaisante	-
<b>Ouverture des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Satisfaisante	-
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisante	-
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de la notification de rejet de la STE CISCO BUSINESS CENTER SARL dans le dossier de marché	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insatisfaisant, en effet la PRMP a signé le contrat 10/12/2021 et l'attributaire 14/12/2021;</li> <li>- Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat 11jours ouvrables au lieu de 5jours ouvrables ;</li> </ul>	

	- Absence de preuve de réception de l'OS par l'attributaire.		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant	-	
<b>Qualité du contrat</b>	Passable (Absence de la signature du DAF)		
<b>Notification du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisante, mais absence de preuve de réception par l'attributaire		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve de mise en place du comité de réception		<b>Observation levée.</b> Lettres d'invitation à la réception provisoire et définitive jointes.
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	-	
<b>Paiement</b>	Absence preuve		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant, A améliorer	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	-	
<b>Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de paraphes des membres du comité d'ouverture sur les offres ;</li> <li>- Absence de paraphe de tous les membres du comité d'ouverture sur le PV ;</li> <li>- Absence de preuve de la publication du répertoire des fournisseurs ;</li> <li>- Absence de la notification de rejet de la STE CISCO BUSINESS CENTER SARL dans le dossier de marché ;</li> <li>- Non-respect dans l'ordre de signature de la signature du contrat, en effet, la PRMP a signé le 10/12/2021 et l'attributaire le 14/12/2021 ;</li> <li>- Non-respect du délai d'attente avant signature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non paraphe du PV d'ouverture et du rapport par certains membres du COE est une omission ;</li> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer</li> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture N° 176 du 06/01/2022 jointe</li> </ul>

	<p>du contrat, en effet la notification d'attribution est faite le 26/11/2021 et le contrat est signé le 10/12/202 par la PRMP soit 11jours ouvrables au lieu de 5jours ouvrable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de facture dans le dossier de marché ;</li> </ul>	<p>réception un comité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La facture existe dans le dossier (<b>voir les preuves à la PJ 9</b>)</li> </ul>	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

## 2- Marchés passés par procédure Dérogatoire

<b>Date de revue : 19/06/2023</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Désignation et Numéro du CONTRAT : N°008/2021/CHU-MEL/PRMP/FP</b>
<b>Date d'approbation : 22/06/2021</b>
<b>Montant TTC du BC : 14 438 125 HT</b>
<b>Mode de passation : Dérogation</b>
<b>Financement : Fonds propres</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : GM-OLA OLOUWA &amp; FILS</b>
<b>TEL : 97 88 99 26</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<b>Planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché est planifié sous la procédure de DRP avec un montant prévisionnel de 43 041 000</li> <li>- L'objet du marché n'est pas conforme à celui inscrit au PPM. Il est inscrit sur le PPM ce qui suit : « Acquisition d'autres consommables médicaux à usage interne chez les privés » tandis que le contrat est intitulé « Acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL ».</li> </ul>	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Satisfaisant	-
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Satisfaisant	-

Délai accordé pour la soumission des pro forma		-	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV d'ouverture non paraphé par tous les signataires</li> <li>- Rapport d'évaluation non paraphé par tous les signataires</li> </ul>	-	
Notifications d'attribution du marché	Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation à l'attributaire		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation aux soumissionnaires non retenus		
Date de signature du contrat par l'attributaire	10/06/2021	-	
Qualité du BC ou du Contrat	La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire	-	
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve d'existence d'un ordre de service de démarrage		
Réception	Satisfaisante	-	
Facture, date de réception et de paiement	-	-	
Qualité de l'archivage	Système d'archivage moyennement satisfaisant	-	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché est planifié sous la procédure de DRP avec un montant prévisionnel de 43 041 000</li> <li>- L'objet du marché n'est pas conforme à celui inscrit au PPM. Il est inscrit sur le PPM ce qui suit : « Acquisition d'autres consommables médicaux à usage interne chez les privés » tandis que le contrat est intitulé « Acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL ».</li> <li>- PV d'ouverture non paraphé par tous les signataires</li> <li>- Rapport d'évaluation non paraphé par tous les signataires</li> <li>- Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation à l'attributaire</li> <li>- Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation aux soumissionnaires non retenus</li> <li>- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire</li> <li>- Absence de preuve d'existence d'un ordre de service de démarrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non paraphe du PV d'ouverture et du rapport par certains membres du COE est une omission ;</li> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer</li> <li>- Il s'agit ici d'une exclusion conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin car les articles à acquérir sont dans la liste des produits par procédure d'exclusion conformément à l'article 2 du décret n°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics donc elle n'est pas soumise au code des marchés publics en vigueur mais néanmoins les notifications d'attribution sont faites (voir les preuves à la PJ 10)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation maintenue</li> <li>- Observation maintenue</li> </ul>
Exhaustivité de la procédure		-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de revue : 19/06/2023</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Désignation et Numéro du CONTRAT : N°0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL</b>
<b>Date d'approbation : 10/18/2021</b>
<b>Mode de passation : Dérogation</b>
<b>Montant TTC du CONTRAT : 26 503 800 HT</b>
<b>Financement : Fonds propres</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : GM-OLA OLOUWA &amp; FILS TEL : 97 88 99 26</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Planification du marché</b>	Le marché est planifié sous la procédure de DRP avec un montant prévisionnel de 50 596 000 mais a été passé par la procédure dérogatoire		
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Satisfaisant	-	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Satisfaisant	-	
Délai accordé pour la soumission des pro forma		-	
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV d'ouverture non paraphé par tous les signataires</li> <li>- Rapport d'évaluation non paraphé par tous les signataires</li> </ul>	-	
<b>Notifications d'attribution du marché</b>	Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation à l'attributaire		
<b>Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet</b>	Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation aux soumissionnaires non retenus		

Date de signature du contrat par l'attributaire	04/08/2021	-	
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisante	-	
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve d'existence d'un ordre de service de démarrage		
Réception	Satisfaisante	-	
Facture, date de réception et de paiement	-	-	
Qualité de l'archivage	Système d'archivage moyennement satisfaisant	-	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché est planifié sous la procédure de DRP avec un montant prévisionnel de 43 041 000</li> <li>- L'objet du marché n'est pas conforme à celui inscrit au PPM. Il est inscrit sur le PPM ce qui suit : « Acquisition d'autres consommables médicaux à usage interne chez les privés » tandis que le contrat est intitulé « Acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL ».</li> <li>- PV d'ouverture non paraphé par tous les signataires</li> <li>- Rapport d'évaluation non paraphé par tous les signataires</li> <li>- Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation à l'attributaire</li> <li>- Absence de preuve de notification d'attribution des résultats d'évaluation aux soumissionnaires non retenus</li> <li>- La date de signature du contrat par la PRMP est antérieure à la date de signature du contrat par l'attributaire-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le non paraphe du PV d'ouverture et du rapport par certains membres du COE est une omission ;</li> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer</li> </ul> <p>Il s'agit ici d'une exclusion conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin car les articles à acquérir sont dans la liste des produits par procédure d'exclusion conformément à l'article 2 du décret n°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du code des marchés publics mais néanmoins les notifications</li> </ul>	

	- Absence de preuve d'existence d'un ordre de service de démarrage	d'attribution sont faites (voir les preuves à la PJ 11)	
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)		-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché conforme</b>	-	

<b>Date de la revue : 19/06/2021</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Référence et objet du contrat : n°0023/2021/CHU-MEL/PRMP/FP DU 23/09/2021 relatif à l'Acquisition d'équipements biomédicaux spécifiques pour l'unité de cardiologie du CHU-MEL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/09/2021</b>
<b>Nature du Marché : fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 20 500 000 FCFA</b>
<b>ET HT : 20 500 000 FCFA</b>
<b>Mode : Dérogation</b>
<b>Financement : budget autonome CHU-MEL</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MED MULTI SERVICE EXPRESS SARL (MMSE), 97 48 98 61</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché :</b>	Satisfaisante	-
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Satisfaisante	-
<b>Publication De La DRP</b>	Défaut de publication de la DRP	Observation levée
<b>Mise en place du COE</b>	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du COE	Observation levée
<b>Réception des plis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandes de facture proforma ne mentionnent pas la date d'ouverture des plis</li> <li>- Les plis ne comportent que les numéros d'ordre</li> <li>- Les plis ne sont pas enregistrés dans le registres spécial de l'ARMP</li> <li>- Absence de preuve de retrait des offres au SP-PRMP</li> </ul>	
<b>Ouverture des offres</b>	Absence de la date d'ouverture des offres dans la demande de proposition	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Observation levée
<b>Cas d'Infructuosité</b>	NEANT	-
<b>Evaluation des offres</b>	Satisfaisant	-

<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>	Absence de paraphe de tous les participants		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Absence de notification déchargée par les soumissionnaires		Observation maintenue
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres		Observation levée
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Absence de preuve de notification des résultats d'attribution		Observation levée. Lettre de notification N° 0618/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 20/08/2021 jointe.
<b>Projet de marché</b>		-	
<b>Signature du contrat</b>	La PRMP a signé le contrat avant l'attributaire		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Contrat non authentifié		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante	-	
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	-Contrat non authentifié -présence de l'OS		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats de l'attribution définitive		Observation levée
<b>Restitution des garanties</b>	Absence de preuve de restitution des garanties		Observation levée
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	NEANT	-	
<b>Exécution du marché :</b>	Satisfaisant	-	
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de preuve d'existence d'une commission de réception du marché		Observation levée. Lettre d'invitation à la réception N° 1103/MS/CHU-MEL PRMP/SP-PRMP du 07/12/2021 jointe.
<b>Paiement</b>	-	-	
<b>Gestion des plaintes</b>		-	

	NEANT		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut de publication de la DRP</li> <li>- Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du COE</li> <li>- Les demandes de facture proforma ne mentionnent pas la date d'ouverture des plis</li> <li>- -Les plis ne comportent que les numéros d'ordre</li> <li>- -Les plis ne sont pas enregistrés dans le registres spécial de l'ARMP</li> <li>- -Absence de preuve de retrait des offres au SP-PRMP</li> <li>- Absence de la date d'ouverture des offres dans la demande de proposition</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres</li> <li>- Absence de paraphe de tous les participants</li> <li>- Absence de notification déchargée par les soumissionnaires</li> <li>- Absence de preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres</li> <li>- Absence de preuve de publication des résultats de l'attribution définitive ;</li> <li>- Absence de preuve de notification des résultats d'attribution</li> <li>- La PRMP a signé le contrat avant l'attributaire</li> <li>- Contrat non authentifié</li> <li>- Absence de preuve de restitution des garanties</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit ici d'une exclusion conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin car le matériel acquis est dans la liste des produits par procédure d'exclusion conformément à l'article 2 du décret n°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics donc elle n'est pas soumise au code des marchés publics en vigueur ;</li> <li>- Une fois le projet de contrat élaboré, il est transmis à l'attributaire pour observations. Dès que c'est accepté la PRMP signe et invite l'attributaire à signer</li> <li>- Il ne s'agit pas d'une DRP mais plutôt d'une consultation de prestataires par procédure d'exclusion au code des marchés publics ;</li> <li>- Par conséquent, la mise en place du COE n'est pas requise, le rapport peut être signé par au moins deux personnes, ce qui est fait ;</li> <li>- Il s'agit d'une consultation de prestataires ;</li> <li>- Seuls les dépôts dans le cadre des DC, DRP</li> </ul>	

	<p>et DAO doivent être enregistrés dans le registre spécial de dépôt des offres. Les propositions dans le cadre des exclusions sont enregistrées dans un cahier créé à cet effet par chaque PRMP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls les contrats issus des procédures de sollicitation des prix qui sont soumis au code des marchés publics doivent être authentifiés par la DNCMP ;</li> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité ;</li> <li>- mais néanmoins les notifications d'attribution sont faites ;</li> <li>- Il existe la preuve de notification d'attribution ;</li> <li>- Aucune garantie n'a été demandée (<b>voir les preuves à la PJ 12</b>)</li> </ul>	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Système d'archivage moyennement satisfaisant	-
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>	-

<b>Date de la revue : 20/06/2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Référence et objet du contrat : n° 0037/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 17/12/2021 relatif à l'acquisition d'équipement technique pour l'unité d'échographie du CHU-MEL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>
<b>Nature du Marché : 07/09/2021</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 20 000 000 FCFA</b>
<b>ET HT : 20 000 000 FCFA</b>
<b>Mode : Dérogation</b>
<b>Financement : financement autonome CHU-MEL</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENERGY SARL, 97 18 18 71</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>	
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	Satisfaisant	-	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Absence de liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante et Absence de preuve d'actualisation	Il existe une liste de fournisseurs/prestataire/entrepreneurs agréés	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Satisfaisant	-	
Délai accordé pour la soumission des pro forma	Délai respecté	-	
Evaluation des offres	Satisfaisant	-	
Notifications d'attribution du marché	Satisfaisant	-	
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	Satisfaisant	-	
Date de signature du contrat par l'attributaire	16/12/2021	-	
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisante	-	
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	28/12/2021	-	
Réception	Oui	-	
Facture, date de réception et de paiement	Facture du 28/01/2022	-	
Qualité de l'archivage	Assez bon système de classement	-	

Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Absence de preuve d'actualisation liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés		
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i> )	10 étapes respectées sur les 12	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue :</b> 20/06/2021
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b> CHU-MEL
<b>Référence et objet du contrat : location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat</b>
<b>Nature du Marché : absence de contrat</b>
<b>Montant du Contrat TTC : absence de contrat</b>
<b>HT : absence de contrat</b>
<b>Mode : ED</b>
<b>Financement : absence de contrat</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE SOGHILE SARL, C/57 TOKPA HOHO Missèbo Rue DAKO DONOU 01 BP : 3040 Cotonou 96 01 34 34 / 96 45 48 48 / 21 31 83 28 / 21 31 26 20 - FAX : 21 31 83 27</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :</b>	NEANT	-	
<b>PV de négociation</b>	Absence de PV de négociation		Observation levée
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Absence de contrat		Observation levée
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.</b>	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		Observation levée
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		Observation levée

<b>Qualité du contrat</b>	Absence de contrat		Observation levée. Bon de commande joint.
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de contrat		Observation levée. Bon de commande joint.
<b>Respect des formalités de communication</b>	Absence de preuve de communication du contrat à l'ARMP		Observation levée
<b>Notification du marché</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Absence de l'OS		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de PV de réception		Observation levée
<b>Qualité de l'avenant</b>	NEANT		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b> <b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations		Observation levée
<b>Qualité de l'avenant</b>	RAS		
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absence de preuve de comité de réception des prestations		Observation levée
<b>Paiement</b>	-		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Défaillant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de PV de négociation</li> <li>- Absence de contrat</li> <li>- Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il ne s'agit pas d'une procédure de gré à gré mais plutôt d'une exclusion conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin et à l'article 2 du décret n°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durant l'exécutions des prestations.</li> <li>- Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</li> <li>- Absence de preuve de Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</li> <li>- absence de l'OS</li> <li>- absence de PV de réception</li> <li>- Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations</li> <li>- système de classement défaillant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;</li> <li>- il existe un bon de commande en lieu et place du contrat car il s'agit d'une exclusion relative à l'hébergement des hôtes du CHU-MEL à l'hôtel RIVIEIRA dans le Cadre des accords de partenariats pour les séminaires, formations et autres ;</li> <li>- aucune garantie n'a été demandée ;</li> <li>- l'exclusion n'est pas soumise au code des marchés publics (voir les preuves à la PJ 13)</li> </ul>	
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>	En attente d'informations		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Marché conforme		Observation levée

<b>Date de revue : 19/06/2021</b>			
<b>Nom de l'Autorité Contractante :</b>		<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT -LAGUNE</b>	
<b>Référence et objet du contrat : 2937MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP</b> relatif à l'acquisition de kits de maintenance pour le générateur d'oxygène du CHU-MEL		<b>Date de la signature du contrat : 27/08/2021</b>	
<b>Nature du Marché : Fourniture</b> <b>Mode de passation : Gré à gré</b>		<b>Montant TTC du Contrat</b> <b>Montant HT : 26 786 838 FCFA</b>	
<b>Financement : Budget Autonome</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BIOLYNX &amp;TIC BENIN SARL Tél : (229) 96 13 13 13</b>			

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe</b>	Satisfaisante	-	
<b>PV de négociation</b>	Non satisfaisante, absence du PV de négociation dans le dossier de marché		Observation levée. PV de négociation joint au dossier.
<b>Autorisation préalable de l'organe compétent</b>	Avis favorable	-	
<b>Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations</b>	Absence de preuve d'acceptation du fournisseur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Satisfaisant	-	
<b>Qualité du contrat</b>	Bonne	-	
<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Respect des formalités de communication</b>	Néant	-	
<b>Notification du marché</b>	Non-respect du délai de notification, en effet le marché est approuvé le 27/08/2021 et notifié	-	

	le 01/09/2021 soit un délai de 6jours calendaires au lieu de 3jours		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant	-	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>	Satisfaisante	-	
<b>Exécution du marché</b>	Bonne	-	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	-	
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception	Il existe une preuve du comité de réception	Observation levée. Lettre d'invitation à la réception N° 1054/MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP du 30/11/2021 jointe.
<b>Paiement</b>		-	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisante, à améliorer	-	
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant	-	
<b>Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de référence sur le rapport spécial ;</li> <li>- Absence du PV de négociation dans le dossier de marché ;</li> <li>- Absence des sources des prix de comparaison ;</li> <li>- Absence de prévue d'acceptation du fournisseur à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations ;</li> <li>- Non-respect du délai de notification, en effet le marché est approuvé le 27/08/2021 et notifié le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe bel et bien un PV de négociation ;</li> <li>- Il existe une note mettant en place à chaque réception un comité ;</li> <li>- Les contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations ont été prévus dans le contrat signé par le fournisseur (article 9 dudit contrat) ; par conséquent cela constitue une preuve d'acceptation de ladite clause par ce dernier (voir les preuves à la PJ 14)</li> </ul>	

	<p>01/09/2021 soit un délai de 6jours calendaires au lieu de 3jours</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de preuve de mise en place du comité de réception ;</li><li>- Absence de référence sur le PV de réception .</li></ul>		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure</b>		

<b>Date de la revue : 16/06/2023</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Référence et objet du contrat : 0039/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP du 21/12/2021 relatif à la restauration dans le cadre de certaines formations au profit du CHU-MEL</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/12/2021</b>
<b>Nature du Marché : prestation de service</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 3 248 700 FCFA</b>
<b>ET HT : 2 753 136 FCFA</b>
<b>Mode : Seuil de Dispense</b>
<b>Financement : budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AMAK BUSINESS, 96 49 99 42</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	Satisfaisant	-
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Absence de preuve d'actualisation liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Satisfaisant	-
Délai accordé pour la soumission des pro forma	04 jours calendaires	-
Evaluation des offres	Satisfaisant	-
Notifications d'attribution du marché	Satisfaisant	-
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	Satisfaisant	-
Date de signature du contrat par l'attributaire	21/12/2021	-
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant	-
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve de l'OS	

Réception	Absence de preuve de réception		
Facture, date de réception et de paiement	<b>Facture :</b> 03/01/2022 -	-	
Qualité de l'archivage	Classement moyennement satisfaisant	-	
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Absence de preuve d'actualisation liste de fournisseurs/prestataires /entrepreneurs agréés		
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)	11 procédures respectées sur les 12 sauf le paiement	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	<b>Marché conforme</b>		

<b>Date de la revue : 19/06/2021</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>
<b>Référence et objet du contrat : 0026/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 08/10/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage de soins pour la PEC des VBG au profit du CIPEC-VBG Cotonou</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/10/2021</b>
<b>Nature du Marché : fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 1 506 600 FCFA</b>
<b>FCFA</b>
<b>Mode : Seuil de Dispense</b>
<b>Financement : budget autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TECHNOLOGIES MODERNES SARL, 21 30 19 94</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	Satisfaisant	-
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Absence de preuve d'actualisation liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Satisfaisant	-
Délai accordé pour la soumission des pro forma	4 jours calendaires	-
Evaluation des offres	Satisfaisante	-
Notifications d'attribution du marché	Satisfaisante	-
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	Satisfaisante	-
Date de signature du contrat par l'attributaire	07/10/2021	-
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisante	-
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	12/11/2021	-
Réception	09/12/2021	-

Facture, date de réception et de paiement	Facture : 09/12/2021 Réception : 09/12/2021	-	
Qualité de l'archivage	Classement moyennement satisfaisant	-	
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	-Absence de liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Il existe une liste de fournisseurs/prestation/entrepreneurs agréés ( <b>voir les preuves à la PJ 15</b> )	Observation levée
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)	11 étapes respectées sur les 12	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Marché conforme		

<b>Date de la revue : 19/06/2021</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : CHU-MEL</b>	
<b>Référence et objet du contrat : 0018/2021//CHU-MEL/PRMP/FP DU 07/09/2021 relatif à l'acquisition de portables pour la flotte corporate du CHU-MEL</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 07/09/2021</b>	
<b>Nature du Marché : fourniture</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 478 400 FCFA</b>	<b>ET HT : 405 424 FCFA</b>
<b>Mode : Seuil de Dispense</b>	
<b>Financement : budget autonome</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS KAL &amp; FILS, 95 45 57 47</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	<b>Satisfaisant</b>	-
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Absence de preuve d'actualisation liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	<b>Satisfaisant</b>	-
Délai accordé pour la soumission des pro forma	3 jours	-
Evaluation des offres	Satisfaisante	-
Notifications d'attribution du marché	Satisfaisante	-
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	satisfaisante	-
Date de signature du contrat par l'attributaire	06/09/2021	-
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisante	-
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	14/09/2021	-
Réception	22/09/2021	-
Facture, date de réception et de paiement	-	-
Qualité de l'archivage	Système de classement assez bon	-

Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Absence de liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Il existe une liste de fournisseurs/prestation/entrepreneurs agréés ( <b>voir les preuves à la PJ 16</b> )	
Exhaustivité de la procédure ( <i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)	11 étapes respectées sur 12	-	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>	Marché conforme		

<b>Date de revue : 19/06/2021</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT LAGUNE</b>
<b>Désignation et Numéro du BC : 007 /2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition des intrants et accessoires pour la confection des badges du personnel et des visiteurs du CHU-MEL</b>
<b>Date de signature : 07/06/2021</b>
<b>Montant TTC du BC : 1 394 750 FCFA</b>
<b>Mode de passation : Seuil de dispense</b>
<b>Financement : Budget Autonome</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : ETS KAL &amp;FILS, TEL : (229) 95 45 57 47</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>	
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	Bonne	-	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	OUI	-	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	OUI	-	
Délai accordé pour la soumission des pro forma	2 jours ouvrables	-	
Evaluation des offres		-	
Notifications d'attribution du marché	Absence de preuve	C'est un marché par Seuil de dispense	Observation maintenue
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	Absence de preuve	C'est un marché par Seuil de dispense	Observation maintenue
Date de signature du contrat par l'attributaire	31/05/2021	-	
Qualité du BC ou du Contrat	Bonne		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve	C'est un marché par Seuil de dispense	Observation maintenue
Réception	Bonne	-	

Facture, date de réception et de paiement	Facture reçue le 29/06/2021-	-	
Qualité de l'archivage	Non satisfaisante, à améliorer	-	
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de mise en place d'un comité d'approvisionnement ;</li> <li>- Non-respect du délai de soumission, en effet, la demande est reçue le 10/05/2021 et la date limite de dépôt des plis est le 11/05/2021 ;</li> <li>- Absence de comparaison des prix et choix du fournisseur au niveau du rapport d'évaluation ;</li> <li>- Absence de preuve de notification d'attribution ;</li> <li>- Absence de preuve de notification de rejet ;</li> <li>- Absence de l'ordre de service dans le dossier de marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit d'une demande de facture proforma car c'est une procédure par seuil de dispense</li> <li>- La lettre de demande de facture proforma a été faite le 07/05/2021 qui est un vendredi mais le soumissionnaire a fait le retrait le 10/05/2021 qui est un lundi, le dépôt étant pour le mardi 11/05/2021</li> <li>- Pour les seuils de dispense il n'y a pas de délai de soumission requis dans le code des marchés</li> <li>- Dans le rapport d'évaluation la comparaison des prix est mentionnée dans un tableau conçu à cet effet et l'ordre de service et les notifications d'attribution ne sont pas requis dans le cadre d'une procédure de seuil de dispense avant le circulaire de l'ARMP n°2021/01/PR/AR MP/SP/DRAJ/SA du 19/11/2023 (voir les preuves à la PJ 17)</li> </ul>	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non-conforme à toutes les étapes de la procédure		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Satisfaisante	-	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Bonne qualité du dossier	-	
<b>Publication de la DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de canaux de publication, en effet, la publication a été faite à la préfecture du littoral et la CCIB ;</li> <li>- Absence de la preuve d'affichage au CHU-MEL ;</li> <li>- Absence d'information sur les différents avis relancé ;</li> </ul>		Observation maintenue  Observation levée. Avis reçu
<b>Mise en place du COE</b>	Non satisfaisante, absence de preuve de mise en place de la COE		Observation maintenue
<b>Réception des plis</b>	Moyennement satisfaisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre mal tenu, saut de ligne entre deux enregistrements ;</li> <li>- Absence de date et l'heure de dépôt sur les plis.</li> </ul>		Observation maintenue
<b>Ouverture des offres</b>	Moyennement satisfaisant, absence du registre de retrait des offres		Observation maintenue

<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Moyennement satisfaisant <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture ;</li> <li>- Absence de paraphe de tous les membres de la COE sur le PV ;</li> <li>- Liste de présence incomplète.</li> </ul>		Observation maintenue
<b>Cas d'Infructuosité</b>	Absence d'élément d'appréciation sur la décision d'infructuosité		<b>Observation levée.</b> PV de la CCMP validant la décision de l'infructuosité joint.
<b>Evaluation des offres</b>	<b>Non-respect du délai d'évaluation</b> , en effet, la date de dépôt des offres est le 19/07/2021 et la date de signature du rapport 27/07/2021 soit un délai 07 Jours au lieu 5 jrs ouvrables, art 18 alia 1 du décret 2020-605 du 23/12/2020)		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Bonne qualité du rapport d'évaluation		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Moyennement satisfaisant, absence de notification déchargée pour 2 soumissionnaires		Observation levée. Pièces jointes.
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>	Moyennement satisfaisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfecture de Cotonou 0730 MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP DU 17/09/2021 et déchargé le 20/09/2021 ;</li> <li>- CCIB 0731 MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP DU 17/09/202 (Absence de décharge).</li> </ul>		Absence de la preuve de publication au siège de CHU-MEL. <b>Obv maintenue</b>
<b>Respect du délai légal d'attente</b>	Non-respect du délai d'attente, 12 jours ouvrables au lieu de 5 jours ouvrables		Observation levée. Pièces jointes.
<b>Projet de marché</b>	Avis favorable		

<b>Signature du contrat</b>	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, 21 jours au lieu de 03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Approbation du contrat hors de délai de validité des offres		
<b>Qualité du contrat</b>	Bonne		
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>	<b>Non satisfaisante :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du contrat enregistré dans le dossier de marché ;</li> <li>- Absence d'ordre de service ;</li> <li>- Absence de preuve de notification du contrat approuvé .</li> </ul>		Observation levée. Pièces jointes.
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Préfecture de Cotonou 1251 MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP DU 27/12/2021 et déchargé le 28/12/2021 ; CCIB 1250 MS/CHU-MEL/PRMP/SP-PRMP DU 27/12/2021 et déchargé le 28/12/2021		Absence de la preuve de publication au siège de CHU-MEL. Obv maintenue
<b>Restitution des garanties</b>	Garantie de soumission non restituée à l'attributaire		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve de réception dans le dossier de marché		Observation levée. PV de réception N°1 en date du 15/12/2021 et PV de réception N°2 en date du 31/01/2021 joints au dossier.
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>	Absence de preuve		Observation levée. Lettres d'invitation à la réception jointes.
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>	Satisfaisante		
<b>Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de canaux de publication, en effet, la publication a été faite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformément à l'article 13 du décret n°2020-605, l'avis d'appel public à</li> </ul>	

<b>passation et l'exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la préfecture du littoral et la CCIB ;</li> <li>- Absence de la preuve d'affichage au CHU-MEL ;</li> <li>- Absence d'information sur les différents avis relancés ;</li> <li>- Absence de preuve de la note de mise en place de la COE ;</li> <li>- Registre mal tenu, saut de ligne entre deux enregistrements ;</li> <li>- Absence de date et l'heure de dépôt sur les plis.</li> <li>- Absence du registre de retrait des offres ;</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture ;</li> <li>- Absence de paraphe de tous les membres de la COE sur le PV ;</li> <li>- Liste de présence incomplète</li> <li>- Non-respect du délai d'évaluation, en effet, la date de dépôt des offres est le 19/07/2021 et la date de signature du rapport 27/07/2021 soit un délai 07 Jours au lieu 5 jrs ouvrables, conformément art 18 alia 1 du décret 2020-605 du 23/12/2020)</li> <li>- Absence de décharge de 2 soumissionnaires sur la notification de rejet ;</li> <li>- Absence de preuve de réception de la publication des résultats par la CCIB ;</li> <li>- Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP, 21 jours au lieu de 03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020 ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- candidature de marché public pour les procédures de DRP doit être affiché :</li> <li>- 1- au siège de l'autorité contractante ;</li> <li>- 2- à la préfecture ou à la mairie ;</li> <li>- 3- à la chambre des métiers</li> <li>- Dans le cas d'espèce, l'affichage au siège du CHU-MEL se fait par la PRMP en plus de la préfecture et du CCIB</li> <li>- Tous les avis concernant la relance existent ;</li> <li>- Les sauts d'une ligne entre deux enregistrements sont faits juste pour ne pas rendre le registre trop touffu ;</li> <li>- Il existe une note mettant en place le COE ;</li> <li>- Il s'agit ici d'une DRP, après l'ouverture une copie du PV est remise à chaque membre du COE ainsi qu'aux représentants des soumissionnaires présents. Ensuite les résultats sont publiés par les mêmes canaux que ceux utilisés lors de la publication de l'avis d'appel à concurrence ;</li> <li>- Toutes les décharges des soumissionnaires existent ;</li> <li>- Toutes les preuves de publication des résultats existent ;</li> <li>- Il s'agit ici d'un accord-cadre, seuls les</li> </ul>	
---	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect du délai d'attente, en effet, 12 jours ouvrables au lieu de 5 jours ouvrables ;</li> <li>- Approbation du contrat hors de délai de validité des offres, en effet, la date limite de dépôt des offres 19/07/2021, les offres sont expirées le 18/08/2021 et le contrat est approuvé le 08/11/2021 ;</li> <li>- Absence du contrat enregistré dans le dossier de marché ;</li> <li>- Absence d'ordre de service ;</li> <li>- Absence de preuve de notification du contrat approuvé ;</li> <li>- Absence de preuve de réception dans le dossier de marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>bons de commande sont enregistrés ;</li> <li>- Le contrat a stipulé que le délai d'exécution est à compter de la date de notification du BC, ce qui tient lieu d'ordre de service ;</li> <li>- Il existe plusieurs PV de réception dans le dossier relatif à chaque bon de commande émis</li> <li>- le PV d'ouverture des offres n'est pas publié pour ce qui est des procédures de sollicitation de prix conformément à l'article 13 du décret n° 2020-605 (voir les preuves à la PJ 18)</li> </ul>	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisante		
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme</b>	<b>Impossible d'apprécier la conformité ou non du marché à cause de l'incomplétude des pièces.</b>		

## 6. CONSTATS GENERAUX

---

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs et actualisation ;
- ✓ registre de dépôts des offres mal tenue (saut de ligne entre les enregistrements) ;
- ✓ insuffisance de paraphe des offres et procès - verbal d'ouverture des plis ;
- ✓ insuffisance de paraphe sur les rapports d'évaluation ;
- ✓ mise en place des COE *par la PRMP en lieu et place du Directeur du centre* ;
- ✓ Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;
- ✓ Absence de preuve de publication des PV d'ouverture ;
- ✓ Insuffisance de paraphe des rapports d'évaluation ;
- ✓ Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres au niveau d'un marché ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) ;
- ✓ signature du contrat de marché par la PRMP avant l'attributaire ; Signature du contrat de marché par la PRMP avant l'attributaire ;
- ✓ non-respect du délai de signature réglementaire (3 jours ouvrables), on note 10 jours ouvrables ;
- ✓ absence du visa du contrôleur financier sur les contrats ;
- ✓ non-respect du délai réglementaire de notification du marché approuvé au titulaire (2JC), on a constaté un délai de 5 à 6 jours sur certains marchés ;
- ✓ mauvaise évaluation des offres (acquisition de matériel de bureau au profit du CHU MEL), en effet l'offre de l'attributaire *AFL Sarl ne satisfait pas à tous les critères*
- ✓ Non-respect des formalités de communication à l'ARMP pour les marchés conclus par entente directe ;
- ✓ Absence des lettres de notification d'attribution et de non attribution ;
- ✓ absence clarté au niveau des modalités de paiements ;
- ✓ absence de neutralité *sur les produits mentionné dans le DC, en effet la liste de description technique des fournitures (Page 7 du DC), oriente sur la marque des produits* ;
- ✓ *absence de décharge sur certaines factures* ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve de notification du contrat approuvé ;
- ✓ Signature du contrat par la PRMP avant l'acceptation et signature du contrat par les prestataires, attributaires provisoires ;

- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables.

**Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.**

## 7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau du CHU-MEL.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra:

Tableau 11: Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Mise en place du COE	Acte mettant en place le COE pris par la PPRM au lieu du premier responsable de la structure	Mauvaise qualité des évaluations Absence des membres Non signature des membres du COE Violation de l'art 10 du décret 2020-596	Moyen	Non-respect des spécifications techniques demandées	PRMP
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Significatif		PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures  Restriction volontaire de la consultation.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation de la procédure</li> <li>- Recours à l'encontre de la procédure</li> <li>- Révocation de la PRMP</li> </ul>	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	Moyen	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	- Rallongement des délais de passation - Perte de financement Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuatrice.
Evaluation des offres	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Fraude, favoritisme dans la sélection des prestataires	Significatif	- Violation du principe d'égalité des soumissionnaires - Révocation de la PRMP	PRMP ; COE
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Moyen	- Inefficacité de la PRMP	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ;</li> <li>- Absence des PV de réception des prestations/travaux.</li> </ul>	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Moyen	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation du principe de transparence</li> <li>- Perte de crédibilité pour la PRMP et la CCMP</li> </ul>	CCMP et PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Moyen	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP

## 8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

*Tableau 12: Principales recommandations*

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
01	<b>Mise en place du COE</b>	Acte mettant en place le COE pris par la PPRM au lieu du premier responsable de la structure	Veillez à la stricte application de l'art 10 du décret 2020-596
02	<b>Publication de l'avis d'Appel à concurrence</b>	Absence de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
03	<b>La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions</b>	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE et du représentant de la CCMP, de signature et présence des coquilles dans les PV d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions

04	<b>Evaluation des offres</b>	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au respect strict des critères d'évaluation des offres préétablis dans les dossiers d'Appel à concurrence
05	<b>Notification de l'attribution provisoire et de rejet</b>	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
06	<b>La signature du contrat</b>	La signature du contrat par la PRMP avant le prestataire.	Ne signer les marchés que lorsqu'ils sont acceptés et signés par les prestataires, attributaires provisoires.
07	<b>Garantie soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
08	<b>Approbation du contrat de marché</b>	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
09	<b>Délais de passation et de contrôle des marchés</b>	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
		L'absence de contrôle de prix	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des

10	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	<p>spécifiques pour les marchés de gré à gré.</p>	<p>entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</p>
11	<b>Règlement des marchés publics (pénalités de retard)</b>	<p>Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.</p>	<p>Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.</p>

12	<b>Organisation et fonctionnement des organes</b>	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités.	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
13	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence des pièces dans la documentation.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.
14	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

## 9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

---

*Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations*

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix			tous les canaux dédiés	
02	<b>La réception des offres ou des propositions</b>	Non-respect des règles de la réception des offres ou propositions	Veiller au respect strict des règles de la réception des offres ou propositions conformément à l'article 69 du code des marchés publics	Immédiat		Pourcentage de marchés passés avec une réception préalable des offres dans le registre spécial de l'ARMP	PRMP et SP-PRMP
03	<b>Mise en place du COE</b>	Acte mettant en place le COE pris par la PPRM au lieu du premier responsable de la structure	Veillez à la stricte application de l'art 10 du décret 2020-596	Immédiat			Ordonnateur
04	<b>La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions</b>	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE et du représentant de la CCMP, de signature et présence des coquilles dans les PV d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés	COE et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
05	Evaluation des offres	Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller au respect strict des critères d'évaluation des offres préétablis dans les dossiers d'Appel à concurrence	Immédiat		Pourcentage de marchés bien attribué conformément aux prescriptions des Dossiers d'Appel à Concurrence	COE
06	Notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	Immédiat		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.	PRMP
07	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
08	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
09	Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
		L'absence de contrôle de prix spécifiques	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au	PRMP ; COE

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
11	<b>Règles spécifiques au gré à gré</b>	pour les marchés de gré à gré.	entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.			contrôle des prix spécifiques.	
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
12	Règlement des marchés publics (pénalités retard) de	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le</p>		Moyen terme	<p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.				
13	Organisation et fonctionnement des organes	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités.	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.		Moyen terme	Disponibilité des rapports trimestriels et du rapport annuel de la PRMP et la CCMP.	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
14	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
15	<b>numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		A moyen terme	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	<b>PRMP et Responsables des structures</b>

## 10. CONCLUSION GENERALE

---

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du CHU-MEL pour conduire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au niveau du CHU-MEL.

## 11. ANNEXES

---

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur  
l'avant-projet du rapport provisoire**

**Annexe 4 : Outils de mission**

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

NOM ET PRENOM	FONCTION	CONTACT
KINTOMONHO S. Raymond	DG	97 04 86 75
GBAGUIDI Hyacinthe	DAF	97 47 29 55
YETIN Emmanuel	PRMP/Pi	97 03 21 76
SOSSI Alain	CCMP	61 56 40 83
DOSSOU Jacques	Coll/PRMP	97 78 50 26

**Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés**

REFERENCES DU MARCHE	MONTANT TTC	TITULAIRE DU MARCHE
Contrat : 0393/MEF/CHU-MEL/PRMP/DAF/DNCMP/SP- du 01/03/2022 relatif au recrutement d'un cabinet pour la formation des agents de la comptabilité Budget et de l'économat sur la tenue des documents et l'élaboration des documents de fin d'exercice comptable	10 832 400	WAMA CONSEIL
contrat : N° 5510/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale au profit du CHU-MEL	8 629 000	M.M.S.E SARL
contrat : N° 6046/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 27/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit du CHU-MEL	11 491 784	Société AFL SARL
contrat : N° 3830/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CHU-MEL	4 980 000	ETS ATN SERVICES
contrat : N° 3444/MEF/MS/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP du 20/09/2021 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'une guérite et des portes des blocs opératoires au profit du CNHU-MEL	8 497 320	ETS SOGEC PLUS
contrat : DC N° 5509/MEF/CHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux cessibles au profit du CHU-MEL	9 642 500	GM-OLA OLOUWA & FILS SARL
contrat : DC N° 5506 MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables, fournitures et petits matériels d'électricité au profit du CHU-MEL	10 948 025	KSE GROUP SARL
contrat : N° 5910/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 02/12/2021 relatif à l'acquisition d'emballages perdus	11 563 125	AT-INTER SARL
contrat : N° 5508/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 08/12/2021 relatif à l'acquisition de produit d'entretien	11 250 000	ETS ECOS BENIN
contrat : N° 5646/MEF/CNHU-MEL/DAF/DNCMP/SP DU 14/12/2021 relatif à l'acquisition de matériel et entretien de froid	10 943 119	IGEF SERVICES SARL
N°008/2021/CHU-MEL/PRMP/FP	14 438 125	GM-OLA OLOUWA & FILS
CONTRAT : N°0016/2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage interne au profit du CHU-MEL	26 503 800	GM-OLA OLOUWA & FILS
contrat : n° 0023/2021/CHU-MEL/PRMP/FP DU 23/09/2021 relatif à l'Acquisition	20 500 000	MED MULTI SERVICE EXPRESS SARL (MMSE)

d'équipements biomédicaux spécifiques pour l'unité de cardiologie du CHU-MEL		
contrat : n° 0037/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 17/12/2021 relatif à l'acquisition d'équipement technique pour l'unité d'échographie du CHU-MEL	20 000 000	ENERGY SARL
contrat : location d'hôtels pour l'hébergement des hôtes dans le cadre des accords de coopération		STE SOGHILE SARL
contrat : 2937MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de kits de maintenance pour le générateur d'oxygène du CHU-MEL	26 786 838	BIOLYNX &TIC BENIN SARL
contrat : 0039/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP du 21/12/2021 relatif à la restauration dans le cadre de certaines formations au profit du CHU-MEL	3 248 700	ETS AMAK BUSINESS
contrat : 0026/2021/CHU-MEL/PRMP/DAF/FP DU 08/10/2021 relatif à l'acquisition de consommables médicaux à usage de soins pour la PEC des VBG au profit du CIPEC-VBG Cotonou	1 506 600	TECHNOLOGIES MODERNES SARL
contrat : 0018/2021//CHU-MEL/PRMP/FP DU 07/09/2021 relatif à l'acquisition de portables pour la flotte corporate du CHU-MEL	478 400	ETS KAL & FILS
BC : 007 /2021/CHU-MEL/PRMP/FP relatif à l'acquisition des intrants et accessoires pour la confection des badges du personnel et des visiteurs du CHU-MEL	1 394 750	ETS KAL & FILS
Contrat : 4450/MEF/CHU-MEL/DNCMP/SP	MINI 20 133 000 FCFA MAX 40 266 000 FCFA	TECH-INNOV SYSTEMS ET SOLUTIONS SARL

### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

A la suite de la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 22 juillet 2023, le CHU-MEL n'a pas accusé réception mais a envoyé plus tard par courrier physique et numérique sur clé USB adressé au cabinet, des pièces justificatives. Ces dernières ont fait objet d'une étude minutieuse par l'équipe de la mission à travers les fiches synthèses.

06/09/2023 11:06 Gmail - Transmission des fiches synthèses des vingt et un (21) marchés audités au CHU-MEL dans le cadre de la mission d'...



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

---

**Transmission des fiches synthèses des vingt et un (21) marchés audités au CHU-MEL dans le cadre de la mission d'audit des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021, commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).**

2 messages

Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

12 juillet 2023 à 14:16

À : eyetin@gouv.bj

Cc : "dafchumelgbaguidi@gmail.com" <dafchumelgbaguidi@gmail.com>, "jacquesdossou15@gmail.com"

<jacquesdossou15@gmail.com>, nimadenexpertises22@yahoo.com

Cci : gbemenu2005@yahoo.fr

Bonjour Monsieur. Je vous prie de recevoir ci-joint le fichier contenant toutes les fiches synthèses des marchés audités au CHU-MEL. Comme l'exige la pratique des audits, vous avez au maximum 72 heures du temps pour nous faire parvenir vos contres observations appuyées des preuves. Merci et bonne réception à vous.

**HODONOU Franck**

Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé

Tel: 61 16 91 51

---

SYNTHESES CHU-MEL.pdf  
737K

Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>  
À : eyetin@gouv.bj

22 juillet 2023 à 08:57

Bonjour Monsieur. Nous voudrions vous rappeler que nous n'avons pas encore eu votre retour sur vos contres observations et les preuves depuis le 12 juillet que vous avez reçu la version PDF des fiches synthèses des marchés passés en revue. Pour vous aider, nous vous transmettons le fichier word vous permettant d'intégrer facilement vos contres observations dans la colonne de l'Autorité Contractante. Nous vous demandons également de faire votre retour sur le mail du cabinet Nimaden I. Expertises ([nimadenexpertises22@yahoo.com](mailto:nimadenexpertises22@yahoo.com)) en mettant l'auditeur ([franckhodonou1@gmail.com](mailto:franckhodonou1@gmail.com)) en copie dans un nouveau délai de 72 heures maximum. Merci d'accuser réception.

**HODONOU Franck**

Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé

Tel: 61 16 91 51

Le mer. 12 juil. 2023 à 14:16, Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com> a écrit :

Bonjour Monsieur. Je vous prie de recevoir ci-joint le fichier contenant toutes les fiches synthèses des marchés audités au CHU-MEL. Comme l'exige la pratique des audits, vous avez au maximum 72 heures du temps pour nous faire parvenir vos contres observations appuyées des preuves. Merci d'accuser réception.  
[Texte des messages précédents masqué]

---

SYNTHESES CHU-MEL.docx  
108K

**Annexe 4 : Outils de mission**

## Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

### Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificatif des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivis des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;

- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

**NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive**

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle**

## Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP										
INTITULÉ DU MARCHÉ (Référence et objet)		Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)		Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)						
1		Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art 8 décret Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023)		Planification du marché						
2		Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)		Réervation du crédit (voir la fiche Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis)						
3				Publication du PV d'ouverture des offres						
4				Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres						
5				Publication du PV attribution						
6				Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet						
7				Observance de la période d'attente						
8				Elaboration du projet de contrat						
9				Restitution de la caution de soumission						
10				Enregistrement du contrat avant mise en exécution						
11				Notification Du marché approuvé au titulaire						
				Publication de l'avis d'attribution définitive						
				Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise en demeure, pénalité de retard)						
				Mise en place d'un comité de rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports)						
				Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes						
				TAX MOYE Z						OBSERVATIONS

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

		EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP																					
INTITULE DU MARCHÉ		Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement respect du délai requis pour l'étude du DAC ( <a href="#">A renseigner</a> )	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/propositions <a href="#">si requis</a>	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché	Examen juridique et technique du projet de marchés avant	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des	Participation aux opérations de réception des marchés publics <a href="#">si tenus par le contrat</a>	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante <a href="#">(2)</a>	Respect du délai requis pour l'élaboration des rannorts	qualité du rapport (analyse du niveaux de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle suggestions des	Taux moyen	OBSERVATIONS			
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							

**Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation**

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

➤

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		

<b>Evaluation des offres</b>			
<b>Qualité du rapport d'évaluation :</b>			
<b>PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Publication des résultats de l'évaluation des offres</b>			
<b>Respect du délai légal d'attente</b>			
<b>Projet de marché</b>			
<b>Signature du contrat</b>			
<b>Approbation du contrat de marché</b>			
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Restitution des garanties</b>			
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché :</b>			
<b>Existence d'une commission de réception du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			

<b>Qualité de l'archivage</b>			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

<b>Date de la revue :</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante :</b>	
<b>Référence et objet du contrat :</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>	
<b>Nature du Marché :</b>	
<b>Montant du Contrat TTC :</b>	<b>ET HT :</b>
<b>Mode : DC</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs potentiels potentiels potentiels (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		

<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
<b>Qualité du contrat</b>			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
<b>Exécution du marché</b>			
Qualité de l'avenant			
<b>Paiement</b>			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		

Evaluation des offres			
Qualité du rapport d'évaluation :			
PV d'attribution provisoire			
Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			

Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

<b>Signature, visa, approbation et enregistrement du marché</b>			
<b>Respect des formalités de communication</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>			
<b>Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Exécution du marché</b>			
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des prestations</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

#### ➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Référence et objet du Contrat : N°

<b>Date d'approbation du marché :</b>	
<b>Montant TTC du Contrat :</b>	<b>Montant HT :</b>
<b>Mode de Passation du marché :</b>	
<b>Financement :</b>	
<b>Nom et Adresse du Consultant :</b>	<b>TEL :</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		
Soumission des propositions (Techniques et financières)		

<b>Réception des plis</b>			
<b>Ouverture des propositions</b>			
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>			
<b>Evaluation des propositions</b>			
<b>Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)</b>			
<b>Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP</b>			
<b>PV de négociation</b>			
<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>			
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>			
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	-		
<b>Qualité du contrat</b>			
<b>Notification du marché</b>			
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>			
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>			
<b>Existence d'un comité de réception des livrables</b>			

<b>Exécution du marché</b>			
<b>Paiement</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>			
<b>Indiquer les réserves</b>			
<b>Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché</b>			
<b>Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)</b>			
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>			

<sup>1</sup> Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)



**Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics**

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique**

**Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution**



REPUBLIQUE DU BENIN  
-----\*\*\*-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE  
DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par :

**CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT**

**Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)**

**Référence du contrat de marché :**

**Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL**

**Autorité Contractante Concernée :**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

### MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le ....., a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par ....., la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : .....et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

**Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts**

### Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

**Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités**

**Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)**

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :